

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ou aux États-Unis ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts dans le présent prospectus n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Voir « Mode de placement ».

Premier appel public à l'épargne

Le 27 janvier 1999



Income Financial

90 000 000 \$ (maximum)

3 600 000 parts

Income Financial Trust (« Income Financial ») investira le produit net du placement dans un portefeuille diversifié (le « portefeuille ») formé principalement d'actions ordinaires émises par des sociétés actives dans l'industrie des services financiers. Afin de produire des rendements supplémentaires supérieurs aux revenus de dividendes et d'intérêts gagnés sur le portefeuille, Income Financial vendra de temps à autre des options d'achat couvertes visant tout ou partie des actions ordinaires du portefeuille. Le gestionnaire des placements d'Income Financial, soit QuadraVest Capital Management Inc. (« QuadraVest »), gèrera le portefeuille de façon active.

Income Financial a l'intention de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs ») des distributions comptant mensuelles de 0,17708 \$ la part, soit un rendement de 8,5 % l'an, et de rembourser le prix d'émission initial des parts aux porteurs au moment de leur rachat le 1^{er} janvier 2009. Le prix de rachat payable par Income Financial au moment du rachat d'une part le 1^{er} janvier 2009 correspondra à la valeur de l'actif net (la « VAN ») d'Income Financial à cette date-là divisée par le nombre de parts en circulation. Les porteurs auront également le droit de demander le rachat de leurs parts, sur une base régulière, avant le 1^{er} janvier 2009. Voir « Rachat des parts ».

La Bourse de Toronto a approuvé l'inscription des parts à sa cote à la condition qu'Income Financial satisfasse à toutes les exigences de cette bourse d'ici le 18 avril 1999 inclusivement.

De l'avis des conseillers juridiques, si Income Financial a qualité de fiducie de fonds commun de placement pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts constitueront un placement admissible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies sous l'empire d'un régime enregistré d'épargne-retraite, d'un fonds enregistré de revenu de retraite, d'un régime de participation différée aux bénéfices ou, selon les modifications proposées, d'un régime enregistré d'épargne-études. Cependant, les parts constitueront un bien étranger relativement à ces régimes et fonds.

Bien qu'Income Financial soit considérée comme un organisme de placement collectif aux termes des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, elle a été dispensée de certaines instructions générales ou règles des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif ordinaires.

Voir « Facteurs de risque » pour un exposé de certains facteurs dont les épargnants qui souhaitent effectuer un placement dans les parts doivent tenir compte.

	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net à Income Financial ⁽²⁾
La part	25,00 \$	1,50 \$	23,50 \$
Total du placement maximum ⁽³⁾	90 000 000 \$	5 400 000 \$	84 600 000 \$
Total du placement minimum ⁽⁴⁾	25 000 000 \$	1 500 000 \$	23 500 000 \$

- 1) Income Financial et les placeurs pour compte ont déterminé le prix d'offre par voie de négociation.
- 2) Avant déduction des frais de placement estimés à 500 000 \$ lesquels, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront payés à même le produit du présent placement.
- 3) Income Financial a accordé aux placeurs pour compte une option (l'« option pour attributions excédentaires »), levable durant 30 jours à compter de la clôture du placement, permettant de proposer à hauteur de 540 000 parts supplémentaires aux mêmes conditions que celles mentionnées plus haut à des fins de stabilisation des marchés, parts supplémentaires dont le placement est admissible aux termes des présentes. Si cette option est levée intégralement, le total du prix d'offre sera de 103 500 000 \$, le total de la rémunération des placeurs pour compte sera de 6 210 000 \$ et le total du produit net à Income Financial, avant les frais du placement, sera de 97 290 000 \$. Voir « Mode de placement ».
- 4) Si un minimum de 1 000 000 de parts n'est pas placé, il n'y aura pas de clôture.

Nesbitt Burns Inc., Merrill Lynch Canada Inc., RBC Dominion Valeurs mobilières Inc, CIBC Wood Gundy Valeurs mobilières Inc., ScotiaMcLeod Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., Société de valeurs First Marathon Limitée, Goepel McDermid Inc., HSBC James Capel Canada Inc. et Corporation Recherche Capital (les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement les parts, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage quant à leur émission par Income Financial et à leur acceptation par eux conformément aux conditions que contient le contrat de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon, de Toronto, au nom d'Income Financial, et par Osler, Hoskin & Harcourt, de Toronto, au nom des placeurs pour compte. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription en tout temps. Il est prévu que la clôture du présent placement aura lieu le ou vers le 4 février 1999, mais au plus tard le 4 mars 1999. Le produit des souscriptions sera déposé dans un compte distinct jusqu'à ce que le montant minimum du placement ait été obtenu. Les inscriptions et transferts de parts ne seront effectués que par l'entremise du système d'inscription en compte administré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée. Les propriétaires véritables des parts n'auront pas le droit de recevoir des certificats attestant leur titre de propriété.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	3	QUESTIONS INTÉRESSANT LES	
Income Financial	3	PORTEURS	24
Objectifs et stratégie de placement	3	Assemblée des porteurs	24
Le placement	3	Mesures nécessitant l'approbation des	
Considérations fiscales fédérales canadiennes .	5	porteurs	24
Sommaire des frais et dépenses payables par		Information à l'intention des porteurs	25
Income Financial	6	CESSATION D'EXISTENCE	
INCOME FINANCIAL	7	D'INCOME FINANCIAL	25
Objectifs et stratégie de placement	7	CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES	
Critères de placement	8	CANADIENNES	25
L'INDUSTRIE DES SERVICES		Situation d'Income Financial	26
FINANCIERS	9	Régime fiscal d'Income Financial	26
Aperçu	9	Régime fiscal des porteurs	27
Regroupement et déréglementation	9	ADMISSIBILITÉ COMME PLACEMENT	28
Forte demande sous-jacente et facteurs		EMPLOI DU PRODUIT	28
démographiques favorables	10	MODE DE PLACEMENT	28
Percées technologiques	10	FRAIS ET DÉPENSES	29
Les indices des services financiers	11	Frais initiaux	29
VENTE D'OPTIONS D'ACHAT		Frais et autres dépenses	29
COUVERTES	14	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
Généralités	14	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
Établissement du prix des options	15	IMPORTANTES	30
Historique de la volatilité	16	CONTRATS IMPORTANTS	30
Analyse de la sensibilité	17	FACTEURS DE RISQUE	30
DIRECTION D'INCOME FINANCIAL	17	AVIS JURIDIQUES	32
Le gérant	17	PROMOTEUR	33
Le gestionnaire des placements	18	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
Le fiduciaire	20	REGISTRES, AGENT DES TRANSFERTS	
DESCRIPTION DES PARTS	20	ET VÉRIFICATEURS	33
Système d'inscription en compte	20	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
VALEUR DE L'ACTIF NET ET VALEUR		CIVILES	33
LIQUIDATIVE	21	RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	34
DISTRIBUTIONS	22	RAPPORT SUR LA COMPILATION	34
RACHAT DES PARTS	22	BILAN	35
Rachat à la cessation d'existence		ATTESTATION DU GÉRANT ET DU	
d'Income Financial	22	PROMOTEUR	37
Rachats facultatifs	23	ATTESTATION D'INCOME FINANCIAL	
Revente de parts remises pour rachat	23	TRUST	38
Suspension des rachats	23	ATTESTATION DES PLACEURS POUR	
		COMPTE	39

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le sommaire qui suit est donné sous réserve des renseignements plus détaillés paraissant ailleurs dans le présent prospectus et doit être lu en parallèle avec ceux-ci.

Income Financial

Income Financial (« Income Financial ») est une fiducie de placement constituée sous le régime de droit de l'Ontario le 27 janvier 1999. Le gérant d'Income Financial est Quadravest Inc. (le « gérant ») et Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest ») est le gestionnaire des placements d'Income Financial.

Objectifs et stratégie de placement

Income Financial investira le produit net du présent placement dans un portefeuille diversifié (le « portefeuille ») formé principalement d'actions ordinaires émises par des sociétés dont les actions sont comprises dans le *Toronto Stock Exchange Financial Services Index*, soit l'indice des services financiers de la Bourse de Toronto (l'« indice TSE Financial Services »), le *Standard & Poor's Financials Index*, soit l'indice de services financiers de Standard & Poor's (l'« indice S&P Financials ») ou le *Standard & Poor's MidCap Financials Index*, soit l'indice des entreprises à moyenne capitalisation du secteur des services financiers de Standard & Poor's (l'« indice S&P MidCap Financials »). Income Financial peut aussi à l'occasion détenir des titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou du papier commercial à court terme noté au moins R-1 (moyen) par la Dominion Bond Rating Service Limited ou une notation équivalente d'une autre agence d'évaluation du crédit approuvée. Voir aussi « Income Financial — Critères de placement ».

Afin de produire un rendement supplémentaire au-delà des revenus de dividendes et d'intérêts gagnés sur le portefeuille, Income Financial vendra de temps à autre des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres détenus dans le portefeuille. La composition du portefeuille, les actions ordinaires visées par des options d'achat et les modalités de ces options varieront en fonction de l'évaluation des conditions du marché par Quadravest. Voir « Vente d'options d'achat couvertes ».

Income Financial a l'intention de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs ») des distributions comptant mensuelles de 0,17708 \$ la part, soit un rendement de 8,5 % l'an, et de rembourser le prix d'émission initial des parts aux porteurs au moment de leur rachat le 1^{er} janvier 2009.

Le placement

Le placement :	Le placement porte sur des parts de fiducie cessibles et rachetables (les « parts ») d'Income Financial.
Montant :	Maximum — 90 000 000 \$ (3 600 000 parts). Minimum — 25 000 000 \$ (1 000 000 de parts).
Prix :	25,00 \$ la part.
Souscription minimale :	100 parts (2 500 \$).
Admissibilité comme placement :	De l'avis des conseillers juridiques, si Income Financial a qualité de fiducie de fonds commun de placement pour les besoins de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), les parts constitueront un placement admissible aux termes de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) pour les fiducies sous l'empire d'un régime enregistré d'épargne-retraite, d'un fonds enregistré de revenu de retraite, d'un régime de participation différée aux bénéficiaires ou, selon les modifications proposées, d'un régime enregistré d'épargne-études. Cependant, les parts constitueront un bien étranger relativement à ces régimes et fonds.
Gestionnaire des placements :	Quadravest Inc. est le gérant d'Income Financial. Les services de Quadravest Capital Management Inc., filiale du gérant, ont été retenus afin que celle-ci agisse comme gestionnaire des placements d'Income Financial. M. S. Wayne Finch, président du conseil et chef des placements, possède dix années d'expérience en matière de conception et de gestion de portefeuilles, dont un certain

nombre de moyens de placement négociés en bourse qui reposent sur des stratégies de placement qui ressemblent à celles que propose Income Financial. M^{me} Laura L. Johnson, vice-présidente, possède une grande expérience des produits de placement qui reposent sur des stratégies de placement qui ressemblent à celles que propose Income Financial.

Quadravest est le gestionnaire des placements de Split Yield Corporation, société d'investissement à capital variable qui a réalisé un placement d'actions par voie de prospectus, d'une valeur de 76,5 M \$, en avril 1998. Les actions de capital et les deux catégories d'actions privilégiées de Split Yield Corporation sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de Montréal sous les symboles respectifs de YLD, YLD.PR.A et YLD.PR.B.

Quadravest a pris l'initiative de constituer Income Financial et elle en est le promoteur au sens des lois d'application en matière de valeurs mobilières. M. S. Wayne Finch contrôle le gérant, qui, à son tour, est propriétaire de la totalité des actions avec droit de vote de Quadravest.

Fiduciaire :

La Compagnie Trust Royal est le fiduciaire d'Income Financial, agit en qualité de gardien de ses éléments d'actif et a la responsabilité de certains aspects de son administration au jour le jour. Voir « Direction d'Income Financial — Le fiduciaire ».

Distributions :

Income Financial fera son possible pour effectuer des distributions mensuelles aux porteurs inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois, distributions qui seront formées du revenu net, des gains en capital nets réalisés et des primes d'options, en un montant de 0,17708 \$ la part, pour un rendement de 8,5 % l'an. Voir « Distributions ». La première distribution sur les parts sera payable aux porteurs inscrits le 31 mars 1999. Si, au cours d'un exercice après avoir effectué de telles distributions, il subsistait encore dans Income Financial du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, y compris des primes d'options, Income Financial a l'intention, le 31 décembre de cette année-là, d'opérer une distribution extraordinaire formée de la partie du revenu net et des gains en capital nets réalisés qui restent selon ce qui est nécessaire afin de s'assurer qu'elle ne soit pas redevable d'impôt à cet égard aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). **Sur la foi du niveau actuel de dividendes, des primes d'options disponibles aux conditions actuelles du marché et des charges prévues d'Income Financial, on estime que ces distributions mensuelles sont plausibles. Cependant, il ne peut être garanti qu'Income Financial sera en mesure d'effectuer des distributions de cet ordre.**

Rachat obligatoire :

Income Financial rachètera les parts le 1^{er} janvier 2009. Le prix de rachat payable par elle pour une part à cette date-là correspondra à la valeur de l'actif net (la « VAN ») d'Income Financial à cette date-là, divisée par le nombre de parts alors en circulation, ce qui constitue la valeur liquidative des parts (la « VL »).

Droit de rachat facultatif :

Rachats mensuels : Les parts peuvent être remises en tout temps pour rachat par Income Financial, mais elles ne seront rachetées que le dernier jour ouvrable d'un mois (une « date d'évaluation »). Les parts qu'un porteur remet pour rachat au moins cinq jours ouvrables (un jour ouvrable étant formé de toute journée où la Bourse de Toronto est ouverte) avant une date d'évaluation seront rachetées à cette date d'évaluation et le porteur en touchera le paiement au plus tard le huitième jour ouvrable qui suit cette date d'évaluation. Les porteurs dont les parts sont rachetées à une date d'évaluation auront droit à un prix de rachat qui correspond à la VL à la date d'évaluation pertinente, moins le moindre d'entre (i) 4 % de cette VL et (ii) 1,00 \$. La différence entre la VL et le prix de rachat sera conservée par Income Financial au profit des porteurs restants. Voir « Rachat des parts ».

Rachat annuel spécial : Un porteur peut demander le rachat de parts à la date d'évaluation de février chaque année, à compter du 29 février 2000, à un prix de rachat correspondant à la VL à cette date. Pour être rachetées de cette façon, les parts doivent être remises au moins cinq jours ouvrables avant la date d'évaluation de février. Le produit du rachat sera versé au plus tard le huitième jour ouvrable qui suit la date d'évaluation de février.

Facteurs de risque :

Un placement dans les parts est soumis à certains facteurs de risque, dont les suivants : l'absence d'historique d'exploitation d'Income Financial et l'absence actuelle de marché organisé pour les parts; les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur; les fluctuations dans la valeur du dollar du Canada par rapport au dollar des États-Unis ou une autre monnaie dans laquelle les titres du portefeuille se négocient; les risques inhérents aux sociétés de services financiers en exploitation dans des marchés étrangers; le rendement des sociétés de services financiers dont les titres sont compris dans le portefeuille; la vente d'options d'achat couvertes; le fait que le montant des dividendes et la valeur des titres compris dans le portefeuille seront influencés par des facteurs qui échappent à la volonté d'Income Financial; la dépendance d'Income Financial vis-à-vis de son gestionnaire des placements, QuadraVest; les conflits d'intérêts susceptibles de survenir par rapport aux autres activités commerciales de QuadraVest; le fait qu'Income Financial se fonde sur les pratiques administratives publiées de Revenu Canada en ce qui concerne la façon dont Income Financial traitera les aliénations de titres et les opérations sur options pour les fins de la fiscalité et le fait qu'aucune décision anticipée à cet égard n'a été demandée ni reçue de Revenu Canada; et le défaut de toute société dans laquelle Income Financial investit d'être conforme à l'an 2000. Voir « Facteurs de risque ».

Considérations fiscales fédérales canadiennes

Un porteur sera en général tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année le montant du revenu d'Income Financial pour les fins de l'impôt, y compris les gains en capital nets imposables, le cas échéant, qui lui a été versé ou qui lui est payable par elle au cours de l'année. Income Financial sera en général tenue d'acquitter une retenue à la source sur son revenu de dividendes de source étrangère. Un porteur imposable aura en général droit à un crédit pour impôts étrangers au titre des impôts étrangers acquittés par Income Financial sur la quote-part du revenu de dividendes de source étrangère qu'Income Financial désigne à l'égard du porteur, sous réserve des règles générales sur les crédits pour impôts étrangers que prévoit la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, en sa version modifiée, en conformité avec l'*Avis de motion de voies et moyens* déposé à la Chambre des communes le 10 décembre 1998 et en fonction des autres revenus ou pertes de source étrangère du porteur et des impôts étrangers acquittés par lui.

Un porteur qui aliène des parts détenues à titre d'immobilisation (que ce soit au rachat ou autrement) réalisera un gain en capital dans la mesure où le produit de distribution est supérieur au total du prix de base rajusté des parts et de tous frais raisonnables de disposition. Pour établir son revenu pour les fins de l'impôt, Income Financial a l'intention, conformément aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, de traiter les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille, les primes d'options touchées à la vente d'options d'achat couvertes et toute perte subie à la liquidation d'options, à titre de gains en capital et de pertes en capital.

Pour plus de détail sur l'impôt fédéral canadien sur le revenu, voir « Considérations fiscales fédérales canadiennes ».

Sommaire des frais et dépenses payables par Income Financial

Le tableau qui suit est un sommaire des frais et dépenses payables par Income Financial. Pour de plus amples détails, voir « Frais et dépenses ».

<u>Type de frais</u>	<u>Description</u>
Rémunération des placeurs pour compte :	6 % (1,50 \$ la part).
Frais de placement :	Income Financial paiera les frais engagés relativement au placement des parts, lesquels sont estimés à 500 000 \$.
Rémunération du gérant :	Le gérant a droit à des frais d'administration payables mensuellement à terme échu au taux annuel correspondant à 0,10 % de la VAN d'Income Financial calculée à chaque date d'évaluation mensuelle.
Rémunération de Quadravest :	Quadravest a droit à : (i) une rémunération de gestion de base payable mensuellement à terme échu au taux annuel correspondant à 1,00 % de la VAN d'Income Financial, calculée à chaque date d'évaluation mensuelle; et (ii) une rémunération de rendement annuelle par part correspondant à 20 % du montant par lequel le rendement total par part pour l'exercice dépasse de 15 % le seuil de prime fixé pour cet exercice. Aucune rémunération de rendement n'est versée au cours d'un exercice si la VL est inférieure à 25,00 \$ ou si Income Financial n'a pas réalisé un rendement annuel total par part correspondant au moins à un rendement de base, cumulativement, depuis sa constitution. Voir « Frais et dépenses — Frais et autres dépenses ».
Frais d'exploitation d'Income Financial :	Income Financial prendra en charge tous les frais ordinaires engagés relativement à son exploitation et à son administration, lesquels sont estimés à 200 000 \$ l'an. Income Financial prendra également en charge les commissions et les autres frais liés aux opérations du portefeuille, ainsi que tous les frais extraordinaires qu'elle pourra engager de temps à autre.

INCOME FINANCIAL

Income Financial Trust (« Income Financial ») est une fiducie de placement constituée suivant le régime de droit de l'Ontario le 27 janvier 1999 aux termes d'une convention de fiducie (la « convention de fiducie ») intervenue entre QuadraVest Inc., en qualité de promoteur et de gérant (le « gérant »), et la Compagnie Trust Royal, en qualité de fiduciaire (le « fiduciaire »). Le gestionnaire des placements d'Income Financial est QuadraVest Capital Management Inc. (« QuadraVest »). Le bureau principal d'Income Financial, du gérant et de QuadraVest est situé au 77, rue King Ouest, bureau 2505, Toronto (Ontario) M5K 1K7. L'adresse du site Web de QuadraVest est www.quadraVest.com.

Bien qu'Income Financial soit considérée comme un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes, elle a obtenu une dispense à l'égard de certaines exigences imposées par l'*Instruction générale canadienne n°39* (« IG 39 »), laquelle constitue une suite de directives des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Objectifs et stratégie de placement

Income Financial investira le produit net du placement des parts dans un portefeuille diversifié (le « portefeuille ») formé surtout d'actions ordinaires que QuadraVest choisira à même celles qu'émettent des sociétés dont les actions sont comprises dans le *Toronto Stock Exchange Financial Services Index*, soit l'indice des services financiers de la Bourse de Toronto (l'« indice TSE Financial Services »), le *Standard & Poor's Financials Index*, soit l'indice de services financiers de Standard & Poor's (l'« indice S&P Financials ») ou le *Standard & Poor's MidCap Financials Index*, soit l'indice des sociétés de services financiers à capitalisation moyenne de Standard & Poor's (l'« indice S&P MidCap Financials »).

QuadraVest prévoit que le portefeuille comprendra en moyenne des actions provenant de 25 à 40 émetteurs. Dans quelle mesure le portefeuille comprendra des valeurs canadiennes ou des valeurs américaines dépendra de l'évaluation que fait QuadraVest des marchés nord-américains et étrangers des émetteurs dans laquelle Income Financial peut investir, et Income Financial pourrait investir la totalité de son actif dans des actions d'émetteurs canadiens ou américains. Les titres formant le portefeuille peuvent également comprendre, en sus des actions ordinaires, des reçus de versement visant des actions ordinaires et des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires de sociétés dont ces actions ordinaires peuvent ou sont incluses dans le portefeuille et des certificats américains d'actions étrangères. Le portefeuille sera géré de façon active par QuadraVest afin d'en accroître le rendement pour Income Financial.

Selon les conditions du marché, l'état dans lequel se trouve le secteur de l'économie que forment les services financiers et d'autres facteurs, QuadraVest peut décider d'investir moins que la totalité de l'actif d'Income Financial dans des titres de sociétés de services financiers. À cette fin, le portefeuille pourrait également comprendre des titres d'emprunt dont la durée restante avant l'échéance est inférieure à un an et qui sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou le gouvernement des États-Unis ou dans du papier commercial à court terme noté au moins R-1 (moyen) par Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») ou une notation équivalente d'une autre agence d'évaluation du crédit approuvée.

Afin de produire des rendements supplémentaires au-delà des revenus en dividendes et en intérêts gagnés sur le portefeuille, Income Financial vendra à l'occasion des options d'achat couvertes portant sur tout ou partie des titres du portefeuille. QuadraVest gèrera la vente des options d'achat couvertes d'une façon qui soit conséquente avec les objectifs de placement d'Income Financial. Les titres du portefeuille qui sont soumis à des options d'achat et les modalités de ces options varieront en fonction de l'évaluation du marché par QuadraVest. Voir « Vente d'options d'achat couvertes ».

En plus de procéder à la vente d'options d'achat couvertes et dans la mesure autorisée par les autorités en valeurs mobilières à l'occasion, Income Financial peut acheter des options d'achat couvertes qui ont l'effet de liquider les options d'achat couvertes existantes et vendues par elle et elle peut aussi acheter des options de vente afin de se protéger contre les baisses du cours des titres du portefeuille. Income Financial peut conclure des transactions afin de liquider des positions dans ces titres dérivés autorisés. Income Financial peut aussi utiliser les titres dérivés autorisés en vertu de l'IG 39, avec ses modifications successives, afin de se couvrir contre ses risques de change.

L'intention d'Income Financial est de procurer aux porteurs de parts (les « porteurs ») des distributions comptant mensuelles de 0,17708 \$ la part, soit un rendement de 8,5 % l'an et de rembourser le prix d'émission initial aux porteurs à la cessation d'existence d'Income Financial le 1^{er} janvier 2009.

Critères de placement

Income Financial est assujettie à certains critères de placement qui, entre autres, restreignent le nombre d'actions ordinaires et autres titres qu'elle peut acquérir pour former le portefeuille. Les critères de placement d'Income Financial ne peuvent être modifiés sans l'approbation distincte des porteurs, approbation qui doit être obtenue à la majorité des deux tiers des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Voir « Questions intéressant les porteurs — Mesures nécessitant l'approbation des porteurs ». Ses critères de placement stipulent qu'elle ne peut :

- a) sauf suivant ce qui est stipulé aux paragraphes b) et e), acheter des titres d'un émetteur, à moins :
 - (i) que ces titres ne soient des actions ordinaires, des reçus de versement visant des actions ordinaires ou des certificats d'actions ordinaires étrangères ou ne puissent être convertis en actions ordinaires ou échangés contre celles-ci, ou ne soient assortis d'un droit permettant d'acquérir des actions ordinaires de l'émetteur;
 - (ii) que ces titres ne soient émis par des émetteurs fournissant des services bancaires, d'assurance, de fiducie, de prise ferme, de courtage ou de gestion de patrimoine ou d'éléments d'actif financiers (collectivement, les « sociétés de services financiers ») ou des émetteurs dont la majorité des produits d'exploitation proviennent de la fourniture de biens ou de services à des sociétés de services financiers;
 - (iii) qu'un maximum de 10 % de la valeur de l'actif net (« VAN ») d'Income Financial, après cet achat, ne soit en tout temps investi dans les titres de participation de l'émetteur;
 - (iv) qu'au moins 75 % de la tranche de la VAN qui est investie dans des titres de participation ne soit investi, après cet achat, dans des titres d'émetteurs compris dans l'indice TSE Financial Services, dans l'indice S&P Financials ou dans l'indice S&P MidCap Financials ou, si un ou plusieurs d'entre ces indices cessent d'exister, tout indice comparable dont il est reconnu qu'il comprend des sociétés de services financiers nord-américaines dont la valeur en bourse est de taille moyenne ou importante;
 - (v) qu'au plus 10 % de la VAN, après cet achat, ne soit investi dans des titres qui ne sont pas cotés à une bourse de valeurs nord-américaine reconnue ou sur le marché hors-cote;
- b) acheter des titres de créance sauf si la durée restante jusqu'à leur échéance est inférieure à un an et qu'ils sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou le gouvernement des États-Unis ou sauf s'il s'agit de papier commercial à court terme noté au moins R-1 (moyen) par DBRS ou assorti d'une notation équivalente d'une autre agence d'évaluation du crédit approuvée;
- c) vendre une option d'achat à l'égard de tout titre à moins que ce dernier ne soit réellement détenu par Income Financial au moment où l'option est vendue;
- d) aliéner un titre compris dans le portefeuille qui est assujetti à une option d'achat vendue par Income Financial, à moins que cette option n'ait pris fin ou ne soit arrivée à échéance;
- e) acheter des options d'achat ou des options de vente sauf tel que l'IG 39 le permet expressément;
- f) conclure une entente (y compris l'acquisition de titres pour le portefeuille et la vente d'options d'achat couvertes à leur égard) si le principal motif pour conclure pareille entente est de faire en sorte qu'Income Financial puisse recevoir un dividende sur ces titres dans des cas où, en vertu de cette entente, quelqu'un d'autre qu'Income Financial assume le risque de perte ou a la possibilité de réaliser un gain ou un profit sur ces titres à quelque égard d'importance.

Income Financial a également adopté les restrictions et pratiques ordinaires de placement énoncées dans l'IG 39 (telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre), dans la mesure où ces restrictions et pratiques ne sont pas incompatibles avec ce qui précède (dans un tel cas les dispositions qui précèdent prévalent). Un exemplaire de ces restrictions et pratiques ordinaires de placement sera remis par Income Financial à toute personne qui en fait la demande.

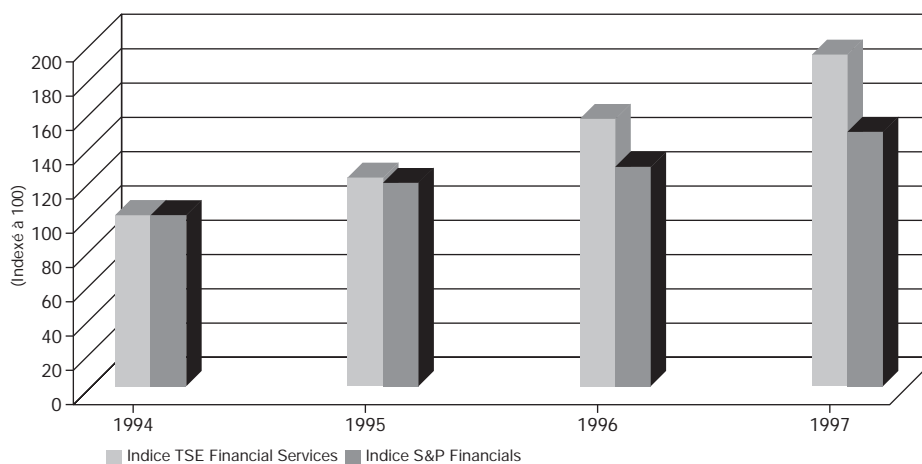
L'INDUSTRIE DES SERVICES FINANCIERS

Aperçu

Traditionnellement, l'industrie des services financiers était formée des « quatre piliers », soit les services bancaires commerciaux, le courtage de valeurs mobilières, les assurances et les services fiduciaires. Cependant, les effets conjugués du regroupement, de la mondialisation et de la déréglementation ont donné lieu à l'émergence de conglomerats financiers qui offrent une très grande panoplie de services et de produits. Ces fusions ont été effectuées dans l'intention de réaliser des économies d'échelle et de susciter des possibilités de croissance. De plus, de nouvelles spécialités à forte croissance, comme la gestion de placements et le commerce électronique ont vu le jour en raison des facteurs démographiques favorables et des percées technologiques.

Ces dernières années, les fournisseurs de services financiers en Amérique du Nord et en Europe ont bénéficié d'un environnement économique favorable. Les taux d'intérêt et d'inflation sont demeurés faibles tandis que la croissance économique a permis d'améliorer la qualité des prêts consentis par les banques et d'autres prêteurs. Ces derniers facteurs, de même que d'autres, ont donné lieu à une forte croissance des bénéfices des sociétés actives dans l'industrie des services financiers, ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous. Le rythme annuel composé de croissance du bénéfice de toutes les sociétés dont les actions sont comprises dans l'indice TSE Financial Services entre 1994 et 1997 a été de 24,5 % et celui des sociétés dont les actions sont comprises dans l'indice S&P Financials Services a été de 14,8 % pour la même période.

Croissance du bénéfice des sociétés de services financiers⁽¹⁾



1) Source : *The Toronto Stock Exchange Review* et *Standard & Poor's Business Information Center*.

Un certain nombre de facteurs influence le développement de l'industrie des services financiers, dont les suivants : le regroupement et la déréglementation; la forte demande sous-jacente et des données démographiques favorables; les percées technologiques.

Regroupement et déréglementation

Parmi les principaux facteurs à la source du niveau sans précédent de fusions et acquisitions dans le secteur des services financiers en Amérique du Nord et en Europe, mentionnons : les possibilités d'améliorer le niveau d'efficacité de l'exploitation grâce à des économies d'échelle; la mondialisation de l'économie; la conviction qu'en regroupant les réseaux de distribution, les sociétés de services financiers peuvent accroître leur revenu; et la déréglementation.

Dans les services financiers, le regroupement a été suscité en partie par une libéralisation générale des activités de supervision des autorités réglementaires de l'industrie, y compris des réductions au niveau des contraintes imposées aux fournisseurs de services financiers multiples, dits « guichet unique ». Certaines des modifications réglementaires sont survenues au Canada au cours des années 1980 lorsque les banques canadiennes ont été autorisées à acquérir les courtiers en valeurs mobilières qui étaient auparavant indépendants. Aujourd'hui, les banques canadiennes offrent également des services de fiducie et d'assurance, domaines dont elles étaient auparavant exclues. On assiste également aux États-Unis à une diversification au niveau des produits et des services. En décembre

1998, le projet de fusion entre la Banque Royale du Canada et la Banque de Montréal et celui entre la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque Toronto-Dominion n'obtenaient toutefois pas l'aval des autorités de réglementation.

Sur le plan mondial, nombre de sociétés de services financiers sont en expansion, cherchant à tirer avantage de la nature de plus en plus internationale de l'industrie. Exemple très connu de cette tendance, Merrill Lynch & Co., Inc. a acquis Mercury Asset Management Group au Royaume-Uni moyennant 5,3 milliards \$ US en 1997, a conservé environ 2 000 employés de Yamaichi Securities au Japon en 1998, et a acquis Midland Walwyn Inc., un courtier en valeurs du Canada, moyennant 1,26 milliard \$ CA également en 1998.

Forte demande sous-jacente et facteurs démographiques favorables

Les tendances démographiques favorables ont contribué à la forte demande en services financiers et à l'émergence des activités de gestion de patrimoine comme éléments importants de l'industrie dans son ensemble. À mesure que l'actif sous gestion des sociétés actives dans l'industrie des services financiers croissait, on a également assisté à un élargissement du nombre de services et de produits offerts. Aujourd'hui, l'industrie de la gestion de patrimoine comporte trois éléments principaux : (i) le secteur institutionnel, souvent appelé le secteur des grandes entreprises ou des caisses de retraite; (ii) le secteur des organismes de placement collectif, laquelle s'adresse aux petits épargnants; et (iii) le secteur de la clientèle privée. Chacun de ces secteurs a connu une croissance soutenue au cours des dernières années qui est attribuable, en partie, à l'évolution des paramètres démographiques à mesure que la génération issue de l'explosion démographique d'après-guerre, soit le plus important segment de la population en Amérique du Nord et en Europe, approche de l'âge de la retraite et passe d'une phase axée sur la consommation à une phase axée sur l'accumulation et la conservation du capital. Ce déplacement s'est traduit par une forte demande en produits d'épargne et de gestion du patrimoine comme les organismes de placement collectif.

La faiblesse de l'inflation et des taux d'intérêt a également contribué à la croissance de l'industrie à mesure que les investisseurs cherchaient des substituts aux produits d'épargne traditionnels comme les certificats de placement garanti. De plus, l'inquiétude soulevée par l'avenir des régimes de pension gouvernementaux et par les changements aux régimes de retraite des entreprises a amené nombre de personnes à adopter une attitude plus responsable vis-à-vis de la planification de leur retraite. Un certain nombre de sociétés se spécialisant dans la gestion du patrimoine qui ont su tirer avantage de ces débouchés ont récemment fait appel public à l'épargne, offrant ainsi au public investisseur la possibilité de participer à la croissance du secteur de la gestion du patrimoine.

La conjoncture économique favorable en Amérique du Nord ces dernières années, qui a été caractérisée par de bas taux d'intérêt et la hausse de la production globale, a également donné lieu à une forte demande du crédit à la fois dans le secteur des entreprises et de la consommation. Bien que cette demande ait été comblée partiellement par des prêteurs traditionnels comme les banques, une grande variété de prêteurs spécialisés et de prêteurs dont le financement repose sur l'actif se sont positionnés comme source de crédit substitut. Comme exemple de sociétés qui se sont positionnées afin de combler cette demande en matière de crédit, mentionnons Newcourt Credit Group Inc., une société non bancaire de financement reposant sur l'actif qui affichait un actif de 6,2 milliards \$ CA au 31 décembre 1997 comparativement à 547 millions \$ CA en 1992 et l'émetteur de cartes de crédit, MBNA Corp., qui est devenu l'un des plus importants prêteurs aux États-Unis, son actif atteignant 21,3 milliards \$ US au 31 décembre 1997. Avec quelque 21 millions de clients, MBNA Corp. a bénéficié de la croissance réelle moyenne des dépenses du consommateur américain, soit 5,2 % l'an depuis 1993, de même que de la faiblesse des taux d'intérêt par rapport au niveau historique.

Percées technologiques

Les percées technologiques ont permis aux établissements financiers de réduire les frais d'opération grâce à l'automatisation et ont permis, par voie de conséquence, d'accroître les marges bénéficiaires. À titre d'exemple, selon une étude de McKinsey & Co., société-conseil internationale, une opération effectuée au comptoir coûte environ 2,50 \$ US à traiter tandis que la même opération traitée par des moyens électroniques comme un guichet automatique ne coûte que 0,40 \$ US et ne coûte que 0,24 \$ US si elle est traitée au moyen d'un système bancaire téléphonique. Ces percées ont suscité une industrie nouvelle et en croissance rapide, soit le commerce électronique, qui comprend des fournisseurs de services financiers à la consommation par des moyens non traditionnels comme Internet ou des logiciels d'ordinateurs individuels, de même que des entreprises qui proposent des systèmes aux établissements financiers pour les aider dans le traitement électronique des opérations.

Les indices des services financiers

L'indice TSE Financial Services constitue un sous-indice du marché boursier qui est formé des sociétés de services financiers vedettes (selon la valeur boursière) comprise dans l'indice dit *TSE 300 Composite Index*. Le *TSE 300 Composite Index* est une marque de commerce de la Bourse de Toronto, laquelle ne s'est pas prononcée sur la qualité du présent placement. L'indice S&P Financials est formée des actions de sociétés de services financiers comprises dans l'indice Standard & Poor's 500, lequel est formé des actions des 500 plus grandes sociétés dont les actions sont négociées en bourse aux États-Unis. Le *S&P 500* est une marque de commerce de McGraw-Hill Companies, Inc., laquelle ne s'est pas prononcée sur la qualité du présent placement. L'indice S&P MidCap Financials est un indice pondéré par la valeur boursière qui permet de mesurer le rendement du secteur des services financiers de l'indice nommé *Standard & Poor's MidCap Index*, lequel est un indice pondéré par la valeur boursière qui permet de mesurer le secteur du milieu de l'étendue du marché boursier américain.

Dans le tableau ci-dessous, on trouvera des renseignements sur chacune des sociétés dont les actions sont comprises dans l'indice TSE Financial Services, l'indice S&P Financials ou l'indice S&P MidCap Financials le 31 décembre 1998, de même que le cours de clôture des actions le 31 décembre 1998, le rendement en dividendes, la volatilité moyenne des derniers 90 jours et la croissance annuelle moyenne du cours. **Ces renseignements sont historiques et il n'est pas prétendu qu'il sont indicatifs des niveaux futurs du cours en bourse ou des dividendes des titres du portefeuille, ni ne devraient-ils être interprétés en ce sens.**

<i>Univers des services financiers</i>	Cours de clôture au 31 décembre 1998⁽¹⁾	Rendement en dividendes⁽²⁾	Volatilité des derniers 90 jours⁽³⁾	Croissance annuelle moyenne du cours⁽⁴⁾	Données sur le cours à compter du
SECTEUR BANCAIRE					
Canada					
Banque Canadienne Impériale					
de Commerce	38,800 \$	3,16 %	51,9 %	18,1 %	31 déc. 1993
Banque de Montréal	61,700 \$	2,85 %	41,7 %	17,4 %	31 déc. 1993
Banque de Nouvelle-Écosse	33,750 \$	2,49 %	50,9 %	17,2 %	31 déc. 1993
Banque Laurentienne	29,100 \$	3,16 %	31,6 %	9,6 %	31 déc. 1993
Banque Nationale du Canada	24,800 \$	2,74 %	38,6 %	18,2 %	31 déc. 1993
Banque Royale du Canada	76,550 \$	2,40 %	38,2 %	21,5 %	31 déc. 1993
Banque Toronto-Dominion	53,800 \$	2,53 %	48,0 %	20,4 %	31 déc. 1993
États-Unis					
Associated Banc-Corp.	34,188 \$	3,39 %	44,3 %	13,2 %	31 déc. 1993
Astoria Financial Corporation	45,750 \$	1,75 %	57,6 %	26,9 %	31 déc. 1993
Banc One Corporation	51,063 \$	3,29 %	50,0 %	11,7 %	31 déc. 1993
BankAmerica Corporation	60,125 \$	2,99 %	62,4 %	19,7 %	31 déc. 1993
BankBoston Corporation	38,938 \$	2,98 %	70,0 %	27,6 %	31 déc. 1993
Bankers Trust Corporation	85,438 \$	4,68 %	70,9 %	1,5 %	31 déc. 1993
BB&T Corporation	40,313 \$	1,74 %	41,8 %	32,5 %	31 déc. 1993
CCB Financial Corporation	57,000 \$	1,82 %	32,7 %	27,9 %	31 déc. 1993
Charter One Financial, Inc.	27,750 \$	2,02 %	67,0 %	26,6 %	31 déc. 1993
Citigroup Inc.	49,688 \$	1,45 %	67,7 %	30,9 %	31 déc. 1993
City National Corporation	41,625 \$	1,35 %	46,2 %	40,9 %	31 déc. 1993
Comerica Incorporated	68,188 \$	2,11 %	40,8 %	30,9 %	31 déc. 1993
Dime Bancorp, Inc.	26,250 \$	0,76 %	76,5 %	26,4 %	31 déc. 1993
Fifth Third Bancorp	71,313 \$	1,12 %	42,8 %	36,0 %	31 déc. 1993
First Security Corporation	23,375 \$	2,22 %	57,7 %	24,6 %	31 déc. 1993
First Tennessee National Corporation	31,063 \$	2,45 %	46,2 %	31,6 %	31 déc. 1993
Firststar Corporation	93,000 \$	1,29 %	45,3 %	51,4 %	31 déc. 1993
First Union Corporation	60,813 \$	3,09 %	44,2 %	24,1 %	31 déc. 1993
First Virginia Banks, Inc.	47,000 \$	2,72 %	36,9 %	16,6 %	31 déc. 1993
Fleet Financial Group, Inc.	44,688 \$	2,42 %	46,5 %	21,8 %	31 déc. 1993
Golden West Financial Corporation	91,688 \$	0,61 %	42,3 %	18,6 %	31 déc. 1993
GreenPoint Financial Corp.	35,125 \$	1,82 %	55,3 %	29,3 %	31 janv. 1994
Hibernia Corporation	17,375 \$	2,42 %	46,6 %	17,5 %	31 déc. 1993
Huntington Bancshares Incorporated	30,063 \$	2,66 %	49,8 %	17,3 %	31 déc. 1993
J.P. Morgan & Company Incorporated	105,063 \$	3,77 %	57,0 %	8,6 %	31 déc. 1993
KeyCorp	32,000 \$	3,25 %	55,1 %	16,5 %	31 déc. 1993
Keystone Financial, Inc.	37,000 \$	3,14 %	39,9 %	11,7 %	31 déc. 1993
Marshall & Ilsley Corporation	58,438 \$	1,51 %	47,3 %	19,8 %	31 déc. 1993
Mercantile Bancorporation Inc.	46,125 \$	2,69 %	32,9 %	18,1 %	31 déc. 1993
Mercantile Bankshares Corporation	38,500 \$	2,29 %	42,4 %	24,7 %	31 déc. 1993

<i>Univers des services financiers</i>	Cours de clôture au 31 décembre 1998⁽¹⁾	Rendement en dividendes⁽²⁾	Volatilité des derniers 90 jours⁽³⁾	Croissance annuelle moyenne du cours⁽⁴⁾	Données sur le cours à compter du
National City Corporation	72,500 \$	2,87 %	36,4 %	24,2 %	31 déc. 1993
North Fork Bancorporation, Inc.	23,938 \$	2,09 %	55,4 %	41,0 %	31 déc. 1993
Northern Trust Corporation	87,313 \$	1,10 %	55,0 %	34,5 %	31 déc. 1993
Old Kent Financial Corporation	46,500 \$	1,72 %	44,6 %	30,5 %	31 déc. 1993
Old Republic International Corporation	22,500 \$	1,78 %	58,8 %	17,5 %	31 déc. 1993
Pacific Century Financial Corporation	24,375 \$	2,79 %	39,6 %	12,3 %	31 déc. 1993
PNC Bank Corp.	54,000 \$	3,04 %	42,4 %	13,2 %	31 déc. 1993
Provident Financial Group, Inc.	37,750 \$	2,12 %	65,3 %	20,4 %	31 déc. 1993
Providian Financial Corporation	75,000 \$	0,27 %	81,1 %	130,1 %	30 juin 1997
Regions Financial Corporation	40,313 \$	2,28 %	47,0 %	20,0 %	31 déc. 1993
Republic New York Corporation	45,563 \$	2,19 %	47,6 %	14,3 %	31 déc. 1993
SouthTrust Corporation	36,938 \$	2,38 %	40,2 %	23,9 %	31 déc. 1993
Sovereign Bancorp, Inc.	14,250 \$	0,56 %	70,2 %	13,6 %	31 déc. 1993
Summit Bancorp	43,688 \$	2,75 %	43,1 %	22,2 %	31 déc. 1993
SunTrust Banks, Inc.	76,500 \$	1,31 %	38,3 %	27,7 %	31 déc. 1993
Synovus Financial Corp.	24,000 \$	1,22 %	44,5 %	34,2 %	31 déc. 1993
The Bank of New York Company, Inc.	40,250 \$	1,39 %	49,8 %	41,4 %	31 déc. 1993
The Chase Manhattan Corporation	71,000 \$	2,03 %	66,3 %	28,7 %	31 déc. 1993
U.S. Bancorp	35,500 \$	1,97 %	64,0 %	28,2 %	31 déc. 1993
Wachovia Corporation	87,438 \$	2,24 %	36,1 %	21,1 %	31 déc. 1993
Washington Mutual, Inc.	38,375 \$	2,40 %	63,1 %	19,0 %	31 déc. 1993
Wells Fargo & Company	39,938 \$	1,85 %	44,4 %	26,8 %	31 déc. 1993
Zions Bancorporation	62,375 \$	0,90 %	53,4 %	46,4 %	31 déc. 1993
International					
ABN Amro Holding N.V. (CAAE) ⁽⁵⁾	21,750 \$	2,88 %	59,5 %	28,4 %	31 mai 1995
Banco Santander, S.A. (CAAE) ⁽⁵⁾	19,750 \$	2,44 %	77,4 %	21,0 %	31 déc. 1993
Barclays Bank PLC (CAAE) ⁽⁵⁾	90,000 \$	2,79 %	56,2 %	19,0 %	31 déc. 1993
Grupo Financiero Serfin, S.A. (CAAE)	0,625 \$	0,00 %	169,0 %	-53,7 %	31 déc. 1993
Moyenne du secteur bancaire		2,20 %	52,6 %	24,0 %	
GESTION DE PLACEMENTS					
Canada					
AGF Management Limited (catégorie B)	23,200 \$	1,21 %	63,2 %	52,0 %	31 janv. 1996
C.I. Fund Management Inc.	14,000 \$	0,71 %	45,2 %	29,0 %	30 juin 1994
Corporation financière Mackenzie	20,900 \$	0,48 %	50,1 %	29,7 %	31 déc. 1993
Dundee Bancorp Inc. (catégorie A)	16,500 \$	1,21 %	54,5 %	12,6 %	31 déc. 1993
Groupe Investors Inc.	26,400 \$	1,59 %	56,5 %	18,3 %	31 déc. 1993
Sceptre Investment Counsel Ltd. (catégorie A)	32,500 \$	3,20 %	46,3 %	26,3 %	31 déc. 1993
Trimark Financial Corporation	20,450 \$	0,78 %	46,2 %	31,2 %	31 déc. 1993
États-Unis					
Franklin Resources, Inc.	32,000 \$	0,69 %	78,7 %	15,9 %	31 déc. 1993
Lincoln National Corporation	81,813 \$	2,69 %	39,1 %	13,5 %	31 déc. 1993
Mellon Bank Corporation	68,750 \$	2,09 %	47,0 %	31,2 %	31 déc. 1993
State Street Corporation	70,125 \$	0,80 %	41,2 %	30,2 %	31 déc. 1993
T. Rowe Price Associates, Inc.	34,250 \$	1,17 %	78,7 %	36,4 %	31 déc. 1993
Torchmark Corporation	35,313 \$	1,02 %	35,1 %	12,7 %	31 déc. 1993
International					
AMVESCAP PLC (CAAE) ⁽⁵⁾	38,500 \$	1,27 %	78,4 %	28,3 %	31 août 1995
Moyenne du secteur de la gestion de placements		1,35 %	54,3 %	26,2 %	
SECTEUR DES ASSURANCES					
Canada					
Corporation financière Power	34,000 \$	1,62 %	40,0 %	31,9 %	31 déc. 1993
E-L Financial Corporation Limited	215,000 \$	0,23 %	93,2 %	21,8 %	31 déc. 1993
Fairfax Financial Holdings Limited	540,000 \$	0,00 %	51,8 %	54,5 %	31 déc. 1993
Great-West Lifeco Inc.	26,000 \$	1,77 %	42,7 %	35,4 %	31 déc. 1993
Kingsway Financial Services Inc.	12,000 \$	0,00 %	67,3 %	68,4 %	29 déc. 1995
Queensway Financial Holdings Ltd.	24,000 \$	0,00 %	50,7 %	29,5 %	28 juin 1996

<i>Univers des services financiers</i>	Cours de clôture au 31 décembre 1998⁽¹⁾	Rendement en dividendes⁽²⁾	Volatilité des derniers 90 jours⁽³⁾	Croissance annuelle moyenne du cours⁽⁴⁾	Données sur le cours à compter du
États-Unis					
AFLAC Incorporated	43,875 \$	0,59 %	64,3 %	35,8 %	31 déc. 1993
Ambac Financial Group, Inc.	60,188 \$	0,66 %	47,4 %	23,4 %	31 déc. 1993
American Financial Group, Inc.	43,875 \$	2,28 %	30,4 %	6,3 %	31 déc. 1993
American International Group, Inc.	96,625 \$	0,23 %	49,2 %	30,0 %	31 déc. 1993
Aon Corporation	55,375 \$	2,02 %	45,5 %	20,8 %	31 déc. 1993
CIGNA Corp.	77,313 \$	1,48 %	36,7 %	29,9 %	31 déc. 1993
Cincinnati Financial Corporation	36,625 \$	1,67 %	65,5 %	17,7 %	31 déc. 1993
Conseco, Inc.	30,500 \$	1,84 %	75,2 %	16,9 %	31 déc. 1993
Everest Reinsurance Holdings, Inc.	38,938 \$	0,51 %	48,4 %	22,7 %	31 déc. 1993
HSB Group, Inc.	41,063 \$	4,09 %	27,5 %	6,7 %	31 déc. 1993
Jefferson-Pilot Corporation	75,000 \$	1,57 %	34,8 %	29,2 %	31 déc. 1993
Loews Corporation	98,250 \$	1,02 %	25,4 %	16,1 %	31 déc. 1993
Marsh & McLennan Companies, Inc.	58,438 \$	2,74 %	44,0 %	16,6 %	31 déc. 1993
Protective Life Corporation	39,813 \$	1,11 %	49,6 %	29,3 %	31 déc. 1993
Provident Companies, Inc.	41,500 \$	0,96 %	50,0 %	21,9 %	31 déc. 1993
ReliaStar Financial Corp.	46,125 \$	1,60 %	53,8 %	23,6 %	31 déc. 1993
SAFECO Corporation	42,938 \$	3,26 %	37,9 %	9,3 %	31 déc. 1993
TCF Financial Corporation	24,188 \$	2,69 %	51,6 %	23,2 %	31 déc. 1993
The Allstate Corporation	38,500 \$	1,40 %	46,8 %	21,1 %	31 déc. 1993
The Chubb Corporation	64,750 \$	1,92 %	42,8 %	10,7 %	31 déc. 1993
The Hartford Financial Services Group, Inc.	54,875 \$	1,60 %	45,8 %	31,3 %	29 déc. 1995
The PMI Group, Inc.	49,375 \$	0,41 %	54,9 %	8,0 %	28 avr. 1995
The Progressive Corporation	169,375 \$	0,15 %	49,3 %	33,1 %	31 déc. 1993
The St. Paul Companies, Inc.	34,813 \$	2,87 %	42,7 %	9,1 %	31 déc. 1993
Transamerica Corporation	57,750 \$	1,73 %	38,2 %	15,3 %	31 déc. 1993
Union Planters Corporation	45,313 \$	4,41 %	45,3 %	12,5 %	31 déc. 1993
UNUM Corporation	58,375 \$	1,01 %	45,8 %	17,3 %	31 déc. 1993
Wilmington Trust Corporation	61,625 \$	2,53 %	41,3 %	18,6 %	31 déc. 1993
International					
AEGON N.V. (CAAE) ⁽⁵⁾	122,250 \$	0,75 %	51,7 %	62,3 %	31 déc. 1993
AXA-UAP (CAAE) ⁽⁵⁾	72,250 \$	0,00 %	58,0 %	47,8 %	28 juin 1996
ING Groep N.V. (CAAE) ⁽⁵⁾	62,188 \$	2,20 %	70,5 %	34,7 %	31 mai 1995
Istituto Nazionale delle Assicurazioni (INA) (CAAE) ⁽⁵⁾	26,500 \$	1,50 %	62,3 %	19,9 %	29 juil. 1994
Sedgwick Group plc (CAAE) ⁽⁵⁾	18,875 \$	2,70 %	27,5 %	10,1 %	31 mai 1995
Moyenne du secteur des assurances		1,52 %	48,9 %	24,9 %	
SECTEUR DU COURTAGE/PRISE					
FERME					
Canada					
Fahnestock Viner Holdings Inc. (catégorie A)	26,250 \$	1,07 %	56,8 %	17,4 %	31 déc. 1993
First Marathon Inc. (catégorie A)	17,750 \$	3,04 %	33,1 %	0,6 %	31 déc. 1993
Merrill Lynch Canada Inc.	103,000 \$	0,00 %	72,9 %	-5,6 %	31 août 1998
États-Unis					
A.G. Edwards, Inc.	37,250 \$	1,50 %	60,8 %	19,4 %	31 déc. 1993
Lehman Brothers Holdings Inc.	44,063 \$	0,68 %	103,0 %	21,5 %	31 mai 1994
Merrill Lynch & Co., Inc.	66,750 \$	1,44 %	75,2 %	26,0 %	31 déc. 1993
Morgan Stanley Dean Witter & Co.	71,000 \$	1,35 %	82,6 %	32,6 %	31 déc. 1993
PaineWebber Group Inc.	38,625 \$	1,14 %	87,3 %	26,3 %	31 déc. 1993
The Bear Stearns Companies, Inc.	37,438 \$	1,60 %	71,7 %	15,8 %	31 déc. 1993
The Charles Schwab Corporation	56,188 \$	0,20 %	80,7 %	63,5 %	31 déc. 1993
Moyenne du secteur du courtage/prise ferme		1,20 %	72,4 %	21,8 %	
SECTEUR DU FINANCEMENT SPÉCIALISÉ					
Canada					
Corporation financière Trilon (catégorie A)	11,000 \$	4,36 %	38,1 %	25,7 %	31 déc. 1993
Newcourt Credit Group Inc.	53,500 \$	0,45 %	66,8 %	51,1 %	28 fév. 1994

<i>Univers des services financiers</i>	Cours de clôture au 31 décembre 1998⁽¹⁾	Rendement en dividendes⁽²⁾	Volatilité des derniers 90 jours⁽³⁾	Croissance annuelle moyenne du cours⁽⁴⁾	Données sur le cours à compter du
États-Unis					
American Express Company	102,500 \$	0,88 %	61,1 %	30,5 %	31 déc. 1993
American General Corporation	78,000 \$	1,92 %	40,5 %	22,2 %	30 nov. 1993
Associates First Capital Corporation	42,375 \$	0,52 %	61,9 %	37,8 %	31 mai 1996
Capital One Financial Corporation	115,000 \$	0,28 %	91,2 %	63,9 %	30 nov. 1994
Countrywide Credit Industries, Inc.	50,188 \$	0,64 %	60,0 %	24,5 %	31 déc. 1993
Fannie Mae	74,000 \$	1,46 %	38,6 %	30,4 %	31 déc. 1993
Freddie Mac	64,438 \$	0,74 %	46,5 %	38,9 %	31 déc. 1993
Household International, Inc.	39,625 \$	1,51 %	68,7 %	29,5 %	31 déc. 1993
MBIA, Inc.	65,563 \$	1,22 %	48,6 %	15,8 %	31 déc. 1993
MBNA Corporation	24,813 \$	1,13 %	82,5 %	41,3 %	31 déc. 1993
MGIC Investment Corporation	39,813 \$	0,25 %	58,9 %	22,2 %	31 déc. 1993
SLM Holding Corporation	48,000 \$	1,25 %	55,9 %	30,2 %	31 déc. 1993
The FINOVA Group Inc.	53,938 \$	1,19 %	53,6 %	30,0 %	31 déc. 1993
Moyenne du secteur du financement spécialisé		1,19 %	58,2 %	32,9 %	

Notes :

- 1) Cours boursiers canadiens en dollars du Canada; tous les autres en dollars des États-Unis.
- 2) Selon le cours de clôture du 31 décembre 1998 et le dernier dividende régulier annualisé, sauf mention contraire. Si le dividende a été déclaré dans une monnaie étrangère (par exemple, pour les CAAE ou certificats américains d'actions étrangères), le montant du dividende a été converti en dollars des États-Unis en fonction du cours du change en vigueur à la date de la déclaration.
- 3) Au 31 décembre 1998.
- 4) Calculé à la première date à compter du 31 décembre 1993 où des données sur le cours étaient disponibles.
- 5) Rendement en dividendes en fonction du rendement des 12 derniers mois.

VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES

Généralités

L'option d'achat est un droit, mais non une obligation, du porteur de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option d'achat à un prix donné, c'est-à-dire à un prix de levée, en tout temps pendant une période donnée. Income Financial se propose de vendre des options d'achat relativement à certains des titres détenus dans le portefeuille. Les options d'achat peuvent être des options négociées en bourse ou des options hors bourse. Puisque les options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des titres qui font partie du portefeuille et puisque les critères de placement d'Income Financial interdisent la vente de titres visés par une option en circulation, les options seront toujours des « options d'achat couvertes ».

En vendant des options d'achat, Income Financial encaissera des primes d'options, lesquelles sont généralement payées dans le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat, le cours des titres visés dans le portefeuille est supérieur au prix de levée, de sorte que l'option d'achat soit « dans le cours », le porteur de l'option peut la lever et Income Financial est tenue de lui vendre les titres au prix de levée par titre. Par ailleurs, Income Financial peut racheter une option d'achat qui est dans le cours en payant le cours du marché de l'option d'achat. Toutefois, à l'expiration d'une option d'achat, si le prix de levée est supérieur au cours des titres sous-jacents de telle sorte que l'option est « hors du cours », son porteur ne lèvera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans les deux cas, Income Financial conservera la prime de l'option. Voir « — Établissement du prix des options ».

Le montant de la prime de l'option dépend, entre autres, de la tendance du prix du titre visé de varier sur une période de temps (la « volatilité »). Plus la volatilité est grande, plus la prime de l'option est élevée. En outre, le montant de la prime de l'option dépendra de la différence entre le prix de levée de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option devienne dans le cours pendant sa durée et, par conséquent, plus la prime de l'option sera grande. Voir « — Établissement du prix des options ».

Si une option d'achat est vendue relativement à un titre du portefeuille, les montants qu'Income Financial pourra réaliser grâce à ce titre pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux dividendes reçus pendant cette période, majorés d'un montant égal à la somme du prix de levée et de la prime reçue de la vente de l'option. En fait, Income

Financial renoncera au rendement éventuel que pourrait procurer la hausse du cours du titre visé par l'option au-dessus du prix de levée en faveur de la certitude d'encaisser la prime de l'option.

Établissement du prix des options

Nombre d'investisseurs et spécialistes des marchés des capitaux établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle de Black et Scholes qui est couramment utilisé pour établir le prix des options. Toutefois, en pratique, les primes d'options réelles sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs établies grâce au modèle de Black et Scholes peuvent être atteintes sur le marché. Suivant le modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime de l'option qu'encaisse le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

La volatilité du cours du titre visé par l'option : La volatilité du cours d'un titre mesure la tendance qu'a le cours du titre de varier pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est grande, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime de l'option sera élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage annualisé, en fonction des modifications du cours pendant une période de temps qui précède immédiatement la date du calcul.

La différence entre le prix de levée et le cours du titre visé par l'option au moment de la vente de l'option : Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime de l'option sera élevée.

La durée de l'option : Plus la durée est longue, plus la prime de l'option sera élevée.

Le taux d'intérêt « hors risque » ou « repère » sur le marché où l'option est émise : Plus le taux d'intérêt hors risque est élevé, plus la prime de l'option sera élevée.

Les dividendes que l'on s'attend à recevoir sur le titre visé par l'option pendant la durée pertinente : Plus les dividendes sont élevés, plus la prime de l'option sera basse.

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des primes d'options annualisées provenant de la vente d'options d'achat touchant des portefeuilles hypothétiques de titres par rapport (i) à la volatilité moyenne des titres individuels qui font partie des portefeuilles hypothétiques et (ii) au montant du prix de levée qui dépasse le cours des titres visés par les options, exprimés en pourcentage de ce cours au moment de la vente des options sur les titres des portefeuilles hypothétiques (ou le pourcentage hors du cours). Les primes d'options sont exprimées sous forme de pourcentage de la valeur de l'actif du portefeuille et elles ont été calculées à l'aide du modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes) en se fondant sur les hypothèses suivantes :

1. toutes les options d'achat peuvent être levées en tout temps pendant leur durée et elles sont vendues au même pourcentage hors du cours;
2. tous les titres compris dans le portefeuille sont visés par des options d'achat de 90 jours pendant la période pertinente (à titre d'exemple seulement — cette hypothèse n'indique pas nécessairement le volume d'options d'achat couvertes qui sera vendu par Income Financial);
3. les taux d'intérêt « hors risque » ou « repère » canadien et américain correspondent à 4,63 % et 4,28 % respectivement;
4. le rendement moyen des dividendes versés sur les titres formant le portefeuille hypothétique est de 1,64 % pour les actions d'émetteurs canadiens qui figurent dans les indices des services financiers et 1,51 % pour les actions d'émetteurs américains et internationaux qui figurent dans les indices des services financiers (après le paiement des retenues d'impôt américain ou autres impôts étrangers);
5. un tiers du portefeuille est investi dans des titres d'émetteurs canadiens compris dans les indices de services financiers et deux tiers du portefeuille sont investis dans des titres d'émetteurs américains et internationaux compris dans les indices de services financiers. Voir « Les indices de services financiers ».

**Primes annualisées provenant de la vente d'options d'achat couvertes
(mesurées en % de rendement)**

Volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles dans le portefeuille

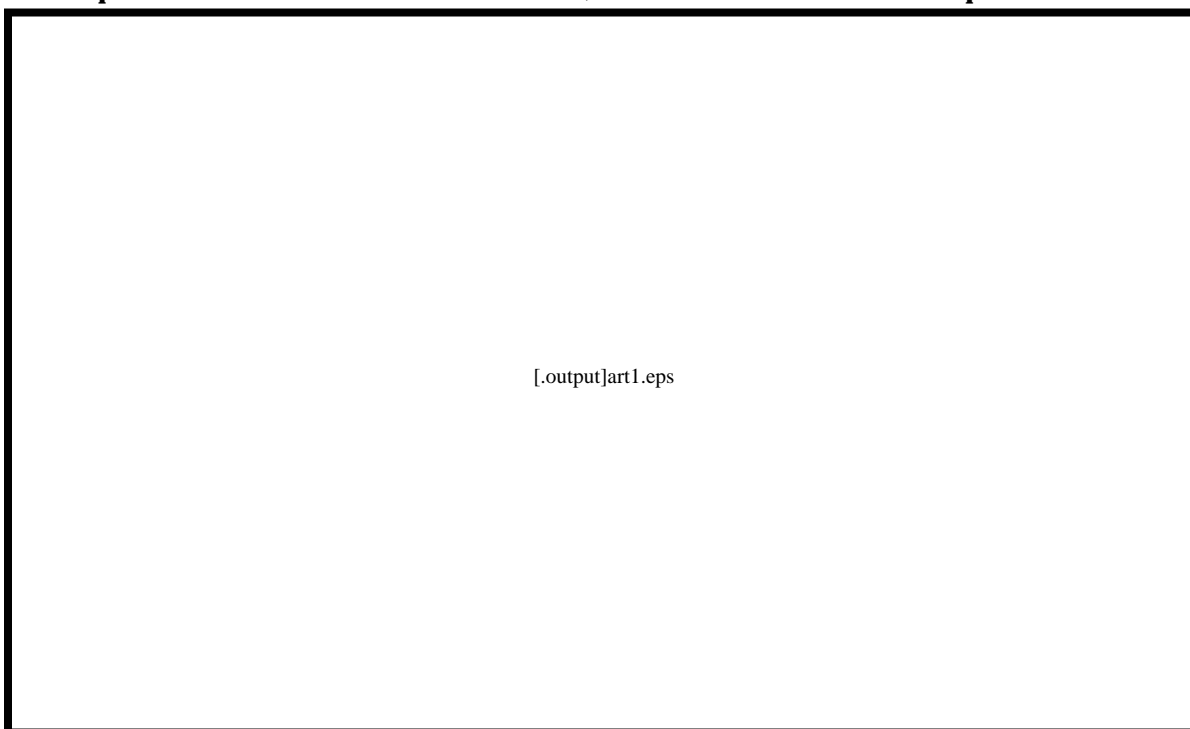
% hors du cours	16 %	20 %	24 %	28 %	32 %	36 %
4 %	7,3 %	10,3 %	13,4 %	16,5 %	19,6 %	22,8 %
2 %	10,3 %	13,4 %	16,6 %	19,7 %	22,9 %	26,0 %
0 %	14,0 %	17,1 %	20,3 %	23,4 %	26,5 %	29,7 %

Les renseignements fournis ci-dessus ne sont donnés qu'à titre d'exemple seulement; ils ne doivent pas être considérés comme des prévisions ou projections. Rien ne garantit que les taux de rendement indiqués dans cette analyse de sensibilité pourront être atteints. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart que prévoit généralement utiliser Quadravest dans la vente d'options d'achat.

Historique de la volatilité

Le tableau suivant présente la moyenne historique de la volatilité des derniers 90 jours (exprimée sous forme de pourcentage annualisé) de tous les titres compris dans l'indice TSE Financial Services, l'indice S&P Financials et l'indice S&P MidCap Financials en fonction des cours du 20 août 1993 au 31 décembre 1998. La volatilité des actions ordinaires que comprend actuellement l'indice TSE Financial Services a varié d'un bas de 20,6 % à un haut de 53,4 %, pour une moyenne de 28,4 %, celle des actions ordinaires de l'indice S&P Financials a varié d'un bas de 20,3 % à un haut de 52,5 %, pour une moyenne de 26,3 %, et celle des actions ordinaires comprises dans l'indice S&P MidCap Financials a varié d'un bas de 20,8 % à un haut de 52,3 %, pour une moyenne de 26,6 %.

**Historique de la volatilité des actions des sociétés faisant présentement
partie des indices TSE Financial Services, S&P Financials et S&P MidCap Financials**



Les renseignements fournis ci-dessus sont des données historiques; ils ne sont pas présentés afin de donner une indication sur la volatilité future des titres du portefeuille et ne doivent pas être interprétés ainsi.

Analyse de la sensibilité

Le tableau ci-dessous représente une évaluation de la sensibilité du rendement net, pour les porteurs, tiré des dividendes et des primes d'options d'Income Financial (excluant tous gains ou pertes sur les placements du portefeuille, toutes diminutions ou augmentations des dividendes et toutes sommes versées afin de liquider des options dans le cours) par rapport (i) à la volatilité moyenne des titres individuels qui pourraient être compris dans le portefeuille et (ii) au montant du prix de levée qui dépasse le cours des titres, exprimé en pourcentage de ce cours au moment de la vente de l'option (ou en pourcentage hors du cours) à l'aide d'un modèle de Black et Scholes modifié. Le tableau est fondé sur les mêmes hypothèses dont il est fait état sous « — Établissement du prix des options » et l'hypothèse supplémentaire voulant que la taille de l'émission soit de 100 M\$ et que toutes les rémunérations soient versées à Quadravest de la façon prévue sous « Frais et dépenses ».

Rendement (net des dépenses) des dividendes et des primes d'options sur les parts (% annualisé)

Volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles du portefeuille

% hors du cours	16 %	20 %	24 %	28 %	32 %	36 %
4 %	7,0 %	9,8 %	12,6 %	15,3 %	17,6 %	20,0 %
2 %	9,7 %	12,6 %	15,3 %	17,7 %	20,0 %	22,4 %
0 %	13,2 %	15,7 %	18,1 %	20,4 %	22,8 %	25,1 %

Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre d'exemple seulement; ils ne doivent pas être considérés comme des prévisions ou projections. Rien ne garantit que les taux de rendement indiqués dans cette analyse de sensibilité pourront être atteints. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau est fondé sur l'écart généralement utilisé par Quadravest dans la vente d'options d'achat.

DIRECTION D'INCOME FINANCIAL

Le gérant

Aux termes de la convention de fiducie, Quadravest Inc. est le gérant d'Income Financial et, en cette qualité, il a pour responsabilité de procurer ou de prendre les moyens nécessaires pour assurer les services administratifs nécessaires à Income Financial, y compris, notamment : autoriser l'acquittement des frais d'exploitation engagés pour le compte de celle-ci; préparer les états financiers et les données financières et comptables dont elle aura besoin; s'assurer que les porteurs reçoivent les états financiers (y compris les états financiers semestriels et annuels) et les autres rapports prescrits de temps à autre par les lois applicables; s'assurer qu'Income Financial se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscriptions en bourse; préparer les rapports d'Income Financial destinés aux porteurs et aux autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières; fixer le montant des distributions à verser par Income Financial; et négocier des ententes contractuelles avec les fournisseurs de services indépendants, comme les agents chargés de la tenue des registres, les agents des transferts, les vérificateurs et les imprimeurs.

Le gérant s'engage à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des obligations découlant de ses fonctions avec honnêteté, en toute bonne foi et dans l'intérêt des porteurs et, dans ce but, à faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence d'un gérant raisonnablement prudent en pareilles circonstances.

Le gérant peut démissionner sur avis de 60 jours aux porteurs et à Income Financial, ou toute période plus courte qu'elle peut accepter. Si le gérant démissionne, il peut nommer son successeur, mais son successeur devra recevoir l'approbation des porteurs à moins qu'il ne soit un membre du groupe du gérant. Si le gérant commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou s'il fait défaut d'exécuter une de ses obligations en vertu de la convention de fiducie, que ce manquement est déterminant et qu'il n'y est pas remédié dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet effet au gérant, Income Financial remettra un avis de ce défaut aux porteurs et ceux-ci pourront destituer le gérant et lui nommer un successeur. Sauf dans les cas décrits ci-dessus, le gérant ne peut être relevé de ses fonctions de gérant d'Income Financial.

En contrepartie des services qu'il rend conformément à la convention de fiducie, le gérant est en droit de recevoir la rémunération indiquée sous « Frais et dépenses » et se fera rembourser l'intégralité des frais et dépenses raisonnables qu'il a engagés pour le compte d'Income Financial. De surcroît, le gérant et chacun de ses

administrateurs, membres de la direction, employés et représentants seront indemnisés par Income Financial des obligations, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre du gérant ou d'un de ses administrateurs, membres de la direction, employés ou représentants à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de gérant, sauf s'ils découlent d'une inconduite volontaire, de la négligence ou d'un manquement grave de la part du gérant aux obligations prévues dans la convention de fiducie, ou de sa mauvaise foi.

Les services de gestion fournis par le gérant en vertu de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de fiducie n'empêchera le gérant de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux d'Income Financial) ou d'exercer d'autres activités. Vous trouverez une liste des administrateurs et dirigeants du gérant à la rubrique « — Le gestionnaire des placements ». M. S. Wayne Finch contrôle le gérant qui, à son tour, est propriétaire de toutes les actions avec droit de vote de Quadravest.

Le gestionnaire des placements

Quadravest gèrera le portefeuille d'une manière conforme aux objectifs, stratégies et critères de placement d'Income Financial aux termes d'une convention (la « convention de gestion des placements ») datée du 27 janvier 1999, laquelle est intervenue entre Income Financial et Quadravest.

Quadravest a été constituée le 20 octobre 1971 sous la dénomination de Fry Mills Spence Investment Management Limited et a modifié sa dénomination un certain nombre de fois, la plus récente modification ayant été pour Jones Heward Investment Funds Limited. En novembre 1997, le gérant a acquis 100 % des actions de Jones Heward Investment Funds Limited auprès de Jones Heward Investments Inc. et a changé sa dénomination pour Quadravest Capital Management Inc. Dans le cadre de cette opération, le gérant a émis des actions privilégiées à Jones Heward Investments Inc. et a conclu une convention de services-conseil aux termes de laquelle Jones Heward Investments Inc. fournit certains services de comptabilité, d'administration et autres services à Quadravest et au gérant. Jones Heward Investments Inc. est une filiale à propriété majoritaire de Nesbitt Burns Inc., l'un des placeurs pour compte.

Dirigeants du gérant et de Quadravest

Le tableau suivant indique le nom et le lieu de résidence de chacun des dirigeants du gérant :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste(s)</u>
S. Wayne Finch Brampton (Ontario)	Président du conseil, chef de la direction président, secrétaire et administrateur ⁽¹⁾
William C. Thornhill Mississauga (Ontario)	Vice-président du conseil et administrateur
Laura L. Johnson Oakville (Ontario)	Vice-présidente et administratrice ⁽¹⁾

1) Occupe des fonctions semblables chez Quadravest.

M. S. Wayne Finch est le président du conseil et le chef des placements de Quadravest. M. Finch possède plus de 10 ans d'expérience dans la conception et la gestion des portefeuilles de placement. Avant la création de Quadravest, M. Finch était vice-président chez Mulvihill Capital Management Inc. (« Mulvihill ») où il était un portefeuilliste chargé de plusieurs moyens de placement offerts au public pour lesquels les stratégies de placement étaient semblables à celles proposées par Income Financial. M. Finch a aussi été portefeuilliste du Canada Trust Everest Dividend Fund de 1994 à 1996. Avant d'entrer chez Mulvihill, M. Finch était portefeuilliste chargé des activités de trésorerie de La Société Canada Trust (« Canada Trust ») où il assumait la gestion d'un certain nombre de portefeuilles d'actions ordinaires et privilégiées, dont un avait recours à une stratégie de placement semblable à celle proposée par Income Financial.

M^{me} Laura L. Johnson est vice-présidente de Quadravest et est responsable des activités touchant la gestion de fonds. Avant la création de Quadravest, M^{me} Johnson était à l'emploi du secteur des financements structurés chez Mulvihill où elle travaillait intensivement sur les produits de placement ayant recours à des stratégies de placement semblables à celles proposées par Income Financial. Auparavant, M^{me} Johnson a occupé un nombre de postes ayant

trait aux placements dans des actions et des titres à revenu fixe chez Mulvihill et sa société devancière, CT Investment Counsel Inc.

M. William C. Thornhill est vice-président du conseil de Quadravest et est actuellement consultant pour Merrill Lynch Canada Inc., l'un des placeurs pour compte. Avant d'entrer chez Quadravest, M. Thornhill a détenu plusieurs hautes fonctions chez Canada Trust, y compris celles de vice-président directeur aux produits, vice-président principal des finances et vice-président à la trésorerie et aux placements de sociétés. M. Thornhill possède une expérience approfondie de toutes les facettes des services financiers, y compris le développement des produits, la gestion des placements, la gestion des risques et les organismes de placement collectif.

Convention de gestion des placements

Les services que doit rendre Quadravest en vertu de la convention de gestion des placements comprendront la prise de toutes les décisions en matière de placement pour Income Financial et la gestion de son programme de vente d'options d'achat, le tout conformément à ses objectifs, stratégies et critères de placement. Quadravest prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente des titres qui composent le portefeuille et l'exécution de toutes les opérations, y compris celles liées au portefeuille. Dans le cadre de l'achat et de la vente de titres pour Income Financial et de la vente de contrats d'options, Quadravest tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Aux termes de la convention de gestion des placements, Quadravest est tenue de toujours se comporter de manière équitable et raisonnable envers Income Financial et d'agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt des porteurs d'Income Financial et, à cet effet, de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence d'un portefeuilliste raisonnablement prudent en pareilles circonstances. La convention de gestion des placements stipule que Quadravest n'est aucunement responsable des défauts ou des vices affectant l'un ou l'autre des titres du portefeuille ou de leur diminution en valeur ni n'est autrement responsable dès lors qu'elle aura rempli son devoir et se sera conformée aux normes de prudence, de diligence et de compétence énoncées ci-dessus. Toutefois, Quadravest engage sa responsabilité en cas d'inconduite volontaire, de négligence ou de manquement grave à ses obligations prévues dans la convention de gestion des placements, ou de sa mauvaise foi.

Sauf résiliation comme prévu ci-après, la convention de gestion des placements continuera de produire ses effets jusqu'au rachat des parts le 1^{er} janvier 2009. La convention de gestion des placements peut être résiliée par Income Financial si Quadravest commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité et en cas de défaut ou de manquement grave de sa part aux stipulations de cette convention, et s'il n'est pas remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet effet à Quadravest. Autrement, Quadravest ne peut être relevée de ses fonctions de gestionnaire des placements d'Income Financial.

Sauf stipulation contraire ci-dessous, Quadravest ne peut ni résilier ni céder la convention de gestion des placements, sauf à une société de son groupe, sans l'approbation des porteurs. Elle peut toutefois la résilier en cas de défaut ou de manquement grave à ses stipulations de la part d'Income Financial, s'il n'est pas remédié au défaut ou au manquement dans les 30 jours suivant un avis à cet effet à Income Financial ou, encore, si les objectifs, stratégies ou critères de placement fondamentaux d'Income Financial sont modifiés de façon importante.

En cas de résiliation de la convention de gestion des placements, le fiduciaire nommera immédiatement un successeur pour remplacer le gestionnaire des placements qui exercera les activités de Quadravest jusqu'à la tenue d'une assemblée des porteurs d'Income Financial convoquée afin de confirmer cette nomination.

En contrepartie des services qu'elle rend en vertu de la convention de gestion des placements, Quadravest a droit à la rémunération indiquée sous « Frais et dépenses » et se fera rembourser tous les frais et toutes les dépenses raisonnables qu'elle a engagés pour le compte d'Income Financial. De surcroît, Quadravest et chacun de ses administrateurs, membres de la direction, employés et représentants seront indemnisés par Income Financial des obligations, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de Quadravest ou d'un de ses administrateurs, membres de la direction, employés ou représentants à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire des placements, sauf s'ils découlent d'une inconduite volontaire, de la négligence ou d'un manquement grave de la part de Quadravest aux obligations prévues par la convention de gestion des placements, ou de sa mauvaise foi.

Le fiduciaire

La Compagnie Trust Royal est le fiduciaire d'Income Financial aux termes de la convention de fiducie. Elle agira en qualité de gardien des éléments d'actif d'Income Financial et aura la responsabilité de certains aspects de son administration au jour le jour suivant ce qui est décrit dans la convention de fiducie, à l'exclusion de la signature de documents au nom d'Income Financial, du traitement des rachats, du calcul de la VAN, du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés d'Income Financial et de la tenue de ses livres et registres.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant 60 jours d'avis transmis aux porteurs et au gérant ou un avis plus court selon ce que le gérant peut accepter. Le fiduciaire peut être destitué sur approbation à une majorité des deux tiers des suffrages exprimés à une assemblée des porteurs convoquée à cette fin ou par le gérant advenant que le fiduciaire commette certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou s'il commet un manquement grave vis-à-vis de ses obligations aux termes de la convention de fiducie, manquement auquel il n'est pas remédié dans les 30 jours qui suivent l'avis à cet effet qui lui est donné. Une telle démission ou une telle destitution prend effet uniquement dès l'acceptation de la nomination à cette fonction de la part d'un successeur. Si le fiduciaire démissionne ou qu'il est destitué par le gérant, son successeur peut être nommé par le gérant. Le successeur doit être approuvé par les porteurs si le fiduciaire est destitué par eux. Si aucun successeur n'est nommé dans les 60 jours qui suivent, le fiduciaire ou un porteur peut s'adresser à un tribunal qui a compétence pour nommer un successeur.

La convention de fiducie stipule que le fiduciaire n'engage pas sa responsabilité dans l'acquittement de ses obligations aux termes de cette convention sauf dans les cas d'inconduite volontaire, de manquement à ses obligations suivant cette convention ou s'il fait défaut d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt des porteurs ou de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve un fiduciaire raisonnablement prudent dans des circonstances comparables. De plus, la convention de fiducie contient d'autres stipulations habituelles qui restreignent la responsabilité du fiduciaire et qui l'indemnise relativement à certaines obligations contractées par lui dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions.

L'adresse du fiduciaire est Royal Trust Tower, 77, rue King Ouest, 11^e étage, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

Le fiduciaire est en droit de toucher une rémunération de la part d'Income Financial, laquelle est décrite sous « Frais et dépenses », et d'être remboursé de la totalité des frais et des obligations qu'il engage et contracte à juste titre relativement aux activités d'Income Financial.

DESCRIPTION DES PARTS

Income Financial est autorisée à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables d'une seule catégorie, chaque part représentant une participation égale et indivise à son actif net.

Toutes les parts sont assorties de droits et de privilèges égaux. Chaque part entière confère une voix à toutes les assemblées des porteurs et donne un droit de participation égale relativement à toutes les distributions qu'opère Income Financial, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés, ainsi que la distribution à la cessation d'existence d'Income Financial. Les parts ne sont émises qu'une fois entièrement libérées et ne sont pas susceptibles d'appel de versement. Les fractions de parts confèrent des droits proportionnels pour ce qui est de tous les droits précités, sauf les droits de vote.

Le caractéristiques des parts ne peuvent être modifiées ou changées qu'avec le consentement des porteurs obtenu suivant ce que prévoit la convention de fiducie, de la manière décrite sous « Questions intéressant les porteurs — Mesures nécessitant l'approbation des porteurs ».

Income Financial n'a pas à l'heure actuelle l'intention d'émettre des parts supplémentaires après la conclusion du présent placement, mais il ne lui est pas interdit de le faire à l'avenir.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts et leur transfert ne seront effectués que par l'intermédiaire d'un système d'inscription en compte (le « système d'inscription en compte ») qu'administre la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (« CDS »). Le ou vers le 4 février 1999 (la « date de clôture »), mais au plus tard le 4 mars 1999, Income Financial livrera à CDS des certificats attestant le total des parts souscrites aux termes du présent placement. Les parts pourront être acquises, cédées et remises pour rachat par l'entremise d'un adhérent au système d'inscription en compte de CDS (un « adhérent CDS »). La totalité des droits d'un propriétaire de parts doit s'exercer par l'intermédiaire de CDS ou d'un adhérent CDS par l'intermédiaire de qui le propriétaire détient ses parts, de même

que tous les versements ou autres biens auxquels le propriétaire a droit seront effectués ou livrés par l'entremise de CDS ou de cet adhérent CDS. À l'acquisition de parts, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans le présent prospectus, la mention de porteur, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, renvoie au propriétaire de la participation dans ces parts.

La possibilité pour un propriétaire véritable de parts de les donner en gage ou de prendre d'autres mesures relativement à sa participation dans celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent CDS) pourrait être restreinte en raison de l'absence d'un certificat.

Un propriétaire de parts qui souhaite invoquer les privilèges de rachat qu'elles confèrent doit le faire en demandant à un adhérent CDS de remettre à CDS (à son bureau de Toronto), au nom du propriétaire, un avis écrit de l'intention du propriétaire de faire racheter des parts, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto), à la date d'avis pertinente. Le propriétaire qui souhaite faire racheter des parts devrait s'assurer que l'adhérent CDS reçoit l'avis (l'« avis de rachat ») de son intention d'invoquer son privilège de rachat dans un délai suffisamment long avant la date d'avis pertinente de façon à permettre à l'adhérent CDS de transmettre l'avis à CDS dans le délai voulu. L'avis de rachat pourra être obtenu auprès d'un adhérent CDS ou auprès de la Compagnie Montréal Trust du Canada, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres d'Income Financial. Tous frais inhérents à la préparation et à la livraison des avis de rachat incomberont au propriétaire qui invoque son privilège de rachat.

En faisant en sorte qu'un adhérent CDS transmette à CDS un avis de son intention de faire racheter des parts, un propriétaire est réputé avoir transmis de façon irrévocable ses parts en vue de leur rachat et avoir nommé cet adhérent CDS pour agir comme son agent de règlement exclusif pour ce qui est de l'exercice du privilège de rachat et de l'encaissement du versement lié au règlement des obligations découlant de cet exercice.

Tout avis de rachat que CDS juge incomplet, non conforme ou non signé de façon approprié est pour toutes fins de nul effet et le privilège de rachat auquel il se rapporte est considéré pour toutes fins n'ayant pas été invoqué. Le défaut d'un adhérent CDS d'exercer des privilèges de rachat ou de donner suite au règlement qui en découle conformément aux instructions du propriétaire ne donnera naissance à aucune obligation ni responsabilité de la part d'Income Financial ni de l'adhérent CDS ni du propriétaire.

Income Financial a la faculté de mettre fin à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats de parts sous forme nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou à leur prête-nom.

VALEUR DE L'ACTIF NET ET VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur de l'actif net d'Income Financial (« VAN ») à une date donnée correspondra à la valeur globale de son actif à cette date moins la valeur globale de son passif à cette date, y compris toutes distributions payables aux porteurs au plus tard à cette date. La valeur liquidative (la « VL ») est obtenue en divisant la VAN ce jour-là par le nombre de parts en circulation le même jour.

La VL sera calculée le 15^e jour de chaque mois et à chaque date d'évaluation (au sens ci-après défini), et ces renseignements seront communiqués par Income Financial aux porteurs sur demande.

En établissant la VAN en tout temps :

- a) la valeur d'une action ordinaire cotée du portefeuille ou de tout titre coté qui est convertible ou échangeable contre une action ordinaire équivaudra au cours vendeur, à la clôture, à la date d'évaluation de pareille action ou autre titre coté à la bourse où cette action est inscrite ou, à défaut d'un tel cours de clôture, équivaudra à la moyenne entre les cours acheteur et vendeur à la clôture, à la date d'évaluation, à cette bourse (ou, si cette bourse n'est pas ouverte à cette date d'évaluation, alors à la date précédente où elle était ouverte);
- b) une prime d'option reçue par Income Financial au titre d'une option d'une chambre de compensation vendue par Income Financial sera assimilée, tant que l'option n'aura pas été levée, à un crédit reporté, lequel sera évalué à la valeur marchande à ce moment-là d'une option qui aurait pour effet de liquider la position. Tout écart découlant d'une réévaluation sera assimilé à un gain non matérialisé ou à une perte non subie sur placement et, pour les besoins du calcul de la VAN, il ne sera pas tenu compte du crédit reporté. Les titres, s'il en est, qui sont visés par une option de chambre de compensation vendue seront évalués à leur valeur marchande courante à ce moment-là;

- c) l'encaisse ou les dépôts, les charges payées d'avance, les dividendes comptant déclarés et les intérêts courus mais non encore reçus seront réputés évalués à leur valeur nominale, sauf si Income Financial détermine que pareil élément d'actif ne vaut pas sa valeur nominale, auquel cas sa valeur sera réputée correspondre à celle qu'Income Financial détermine comme étant sa juste valeur;
- d) les effets du marché monétaire seront évalués à la valeur du marché;
- e) les obligations, débetures et autres titres d'emprunt seront évalués en fonction de la moyenne des cours acheteur et vendeur à la clôture, à la date d'évaluation, aux moments que le fiduciaire, à sa discrétion, juge appropriés;
- f) si une date d'évaluation ou le 15^e jour du mois n'est pas un jour ouvrable, alors les titres du portefeuille et les autres éléments d'actif d'Income Financial seront évalués comme si cette date d'évaluation ou le 15^e jour du mois était le jour ouvrable précédent; et
- g) si un placement ne peut pas être évalué suivant les règles susmentionnées ou si les règles qui précèdent sont considérées en tout temps par Income Financial comme étant inappropriées dans les circonstances, alors malgré les règles qui précèdent, Income Financial effectuera l'évaluation selon ce qu'elle juge juste et raisonnable.

DISTRIBUTIONS

Conformément aux objectifs de placement d'Income Financial et dans la mesure où son revenu net et ses gains en capital nets réalisés non distribués le permettent, elle fera tout en son possible pour effectuer des distributions mensuelles aux porteurs (d'au moins 0,17708 \$ la part (8,5 % l'an)) inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois (une « date de distribution »). La première distribution sera payable aux porteurs inscrits le 31 mars 1999. **Sur la foi du niveau actuel de dividendes, des primes d'options disponibles aux conditions actuelles du marché et des charges prévues d'Income Financial, on estime que ces distributions mensuelles sont plausibles. Cependant, il ne peut être garanti qu'Income Financial sera en mesure d'effectuer des distributions de cet ordre.**

Le montant des distributions pour tout mois donné sera établi par le gérant, compte tenu des objectifs de placement d'Income Financial, de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés au cours du mois et au cours de l'exercice jusqu'à cette date, du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'Income Financial prévu pour le reste de l'exercice et des distributions effectuées au cours des mois antérieurs.

Si, au cours d'un exercice, après de telles distributions, il resterait par ailleurs à Income Financial du revenu net ou des gains en capital nets réalisés supplémentaires, celle-ci a l'intention, le 31 décembre de cet exercice-là, d'opérer une distribution extraordinaire correspondant à la tranche du revenu net et des gains en capital nets réalisés qui restent selon ce qui est nécessaire pour s'assurer qu'elle ne soit pas redevable d'impôt sur ces sommes aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sauf dans la mesure où des impôts payables sur les gains en capital nets réalisés d'Income Financial pour un exercice qui sont conservés par elle seraient recouvrables par elle au cours de cet exercice.

Les distributions seront payables aux porteurs inscrits à 17h00 (heure de Toronto) à la date de distribution. Toutes les distributions seront acquittées au moyen d'un chèque, dans les 15 jours de la date de distribution, transmis aux porteurs qui correspondra proportionnellement à leur avoir respectif en parts et posté aux porteurs à leur adresse indiquée dans le registre des porteurs que tient l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts d'Income Financial ou elles seront acquittées de telle autre manière dont pourrait convenir le fiduciaire.

Chaque porteur recevra une fois l'an, par la poste, au plus tard le 31 mars, les renseignements nécessaires pour lui permettre de remplir une déclaration de revenu relativement aux sommes versées ou payables par Income Financial à l'égard de l'année d'imposition précédente d'Income Financial. Voir « Considérations fiscales fédérales canadiennes ».

RACHAT DES PARTS

Rachat à la cessation d'existence d'Income Financial

Income Financial rachètera le 1^{er} janvier 2009 toutes les parts qui sont encore en circulation à ce moment-là. Le prix de rachat payable par elle pour une part à cette date correspondra à la VAN à cette date-là divisée par le nombre total de parts alors en circulation. Un avis de rachat sera transmis aux adhérents CDS qui détiennent des parts au nom de leur propriétaire véritable au moins 30 jours avant le 1^{er} janvier 2009.

Rachats facultatifs

Les parts pourront être remises en tout temps pour rachat, mais elles ne seront rachetées que le dernier jour ouvrable d'un mois (une « date d'évaluation »). Les parts remises pour rachat par un porteur au moins cinq jours ouvrables avant une date d'évaluation seront rachetées à cette date et le porteur touchera son paiement le ou avant le huitième jour ouvrable qui suit cette date d'évaluation (la « date de paiement d'un rachat »). Si un porteur transmet ses parts après 17h00 (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable qui précède une date d'évaluation, les parts seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant et le porteur touchera le paiement des parts ainsi rachetées à la date de paiement d'un rachat qui concerne cette date d'évaluation.

Sauf mention ci-dessous, les porteurs dont les parts sont rachetées à une date d'évaluation auront droit de toucher un prix de rachat par part (le « prix de rachat ») qui correspond à la VL établie à cette date d'évaluation, moins le moindre d'entre (i) 4 % de cette VL et (ii) 1,00 \$. Income Financial conservera, au profit des porteurs restants, la différence entre la VL et le prix de rachat. Toutes les distributions payables à ou avant une date d'évaluation au titre de parts remises pour rachat à cette date d'évaluation seront également versées à la date de paiement d'un rachat.

Les porteurs disposent également d'un droit de rachat annuel en vertu duquel ils peuvent demander le rachat de leurs parts à la date d'évaluation de février chaque année, à compter du 29 février 2000, à un prix de rachat qui correspond à la VL à cette date-là.

Ainsi que mentionné plus bas sous « — Revente de parts remises pour rachat », si le porteur de parts remises pour rachat n'a pas refusé son consentement à cet égard de la façon prévue dans l'avis de rachat transmis à CDS par l'intermédiaire d'un adhérent CDS, Income Financial, sans y être toutefois tenue, peut exiger de l'agent de remise en circulation (défini plus bas) de déployer tous les efforts possibles afin de trouver des acquéreurs pour des parts remises pour rachat avant la date de paiement d'un rachat pertinente aux termes de la convention de remise en circulation (définie plus bas). Dans un tel cas, le montant à verser au porteur à la date de paiement d'un rachat correspondra au produit de la vente des parts moins toute commission applicable. Ce montant ne sera pas inférieur au prix de rachat décrit plus haut. Les porteurs sont libres de refuser leur consentement à ce traitement et d'exiger d'Income Financial qu'elle rachète leurs parts conformément à leurs modalités.

Sous réserve du droit d'Income Financial d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il déploie tous les efforts possibles afin de trouver des acquéreurs pour des parts remises pour rachat avant la date de paiement d'un rachat pertinente, toutes parts remises pour rachat à Income Financial sont réputées en circulation jusqu'à (sans plus) la fermeture des bureaux à la date de paiement d'un rachat pertinente à moins que le prix de rachat ne soit pas acquitté à cette date de paiement d'un rachat, auquel cas ces parts demeureront en circulation.

Le droit de rachat doit être invoqué en faisant en sorte qu'un avis écrit soit transmis dans les délais prévus aux présentes et de la façon décrite sous « Description des parts — Système d'inscription en compte ». Une telle remise sera irrévocable dès livraison d'un avis à CDS par l'intermédiaire d'un adhérent CDS sauf en ce qui concerne les parts qui ne sont pas rachetées par Income Financial à la date de paiement d'un rachat pertinente.

Revente de parts remises pour rachat

Income Financial a conclu une convention datée du 27 janvier 1999 (la « convention de remise en circulation ») passée avec Nesbitt Burns Inc. (l'« agent de remise en circulation ») suivant laquelle l'agent de remise en circulation a convenu de déployer tous les efforts possibles afin de trouver des acquéreurs pour des parts remises pour rachat avant la date de paiement d'un rachat pertinente à la condition que le porteur des parts ainsi remises n'ait pas refusé son consentement à cet égard. Income Financial n'est pas tenue d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il cherche de tels acquéreurs, mais elle peut choisir de le faire. Si un acquéreur pour ces parts est trouvé de cette façon, le montant à verser aux porteurs à la date de paiement d'un rachat correspondra au produit de la vente des parts moins toute commission applicable. Ce montant ne sera pas inférieur au prix de rachat applicable.

Suspension des rachats

Income Financial peut suspendre le rachat de parts ou le versement du produit de rachat au cours de toute période où les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs située au Canada ou à l'extérieur du Canada et où des titres d'Income Financial sont cotés, lesquels représentent plus de 50 %, en valeur, du total de son actif compte non tenu de son passif, ou avec l'autorisation préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, durant une période non supérieure à 120 jours au cours de laquelle Income Financial juge que les

conditions prévalant rendent peu réaliste la vente d'éléments de son actif ou l'empêche d'établir la valeur de ses éléments d'actif. La suspension pourra être appliquée à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension mais quant auxquelles un paiement n'a pas été effectué, de même qu'à toutes les demandes reçues tandis que la suspension est en vigueur. Tous les porteurs qui font de telles demandes seront informés par Income Financial de la suspension et du fait que le rachat sera effectué à un prix établi à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous tels porteurs disposeront du droit, dont ils seront informés, de retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin, dans tous les cas, le premier jour où la situation ayant donné lieu à la suspension a cessé d'exister à la condition qu'aucune autre situation aux termes de laquelle une suspension est autorisée n'existe alors. Dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les règles et règlements officiels édictés par un organisme gouvernemental ayant compétence vis-à-vis d'Income Financial, la déclaration d'une suspension par Income Financial est péremptoire.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES PORTEURS

Assemblées des porteurs

Le gérant ou le fiduciaire peuvent convoquer une assemblée des porteurs en tout temps et une telle assemblée doit être convoquée si les porteurs d'au moins 10 % des parts alors en circulation le demandent par écrit en précisant l'objet de l'assemblée. Un avis de convocation à une assemblée des porteurs sera donné au moins 21 jours d'avance. Le quorum à toute telle assemblée est formé de deux porteurs présents en personne ou par procuration et représentant non moins de 10 % des parts alors en circulation. S'il n'y a pas quorum au moment de la tenue de cette assemblée, l'assemblée est levée si elle a été convoquée à la demande des porteurs et, par ailleurs, elle est ajournée durant non moins de 10 jours et, au moment de la reprise d'assemblée, les porteurs alors présents en personne ou représentés par procuration formeront le quorum nécessaire. À toute telle assemblée, chaque porteur dispose d'une voix par part entière inscrite à son nom.

Income Financial n'a pas l'intention de tenir des assemblées annuelles des porteurs, mais elle a convenu de le faire si la Bourse de Toronto le lui demande.

Mesures nécessitant l'approbation des porteurs

Aux termes de la convention de fiducie, les questions suivantes nécessitent l'approbation à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs (sauf les questions énoncées aux alinéas (iii), (vi) et (vii) qui nécessitent la majorité simple des voix) à toute assemblée convoquée et tenue à ces fins :

- (i) toute modification de la stratégie et des objectifs de placement fondamentaux d'Income Financial suivant ce qui est mentionné sous « Income Financial — Objectifs et stratégie de placement »;
- (ii) toute modification des critères de placement d'Income Financial énoncés sous « Income Financial — Critères de placement »;
- (iii) la conclusion par Income Financial d'opérations sur des titres dérivés, autres que la vente d'options d'achat couvertes, l'achat d'options d'achat ou d'options de vente et la conclusion d'opérations par Income Financial afin de liquider des positions dans ces titres dérivés;
- (iv) toute modification de la base du calcul des frais ou des autres dépenses à la charge d'Income Financial qui aurait pour effet d'accroître les frais pour cette dernière;
- (v) un changement du gérant d'Income Financial, hormis un changement qui a pour effet qu'une personne du même groupe que lui assume cette fonction ou, sauf ainsi que décrit aux présentes, un changement du gestionnaire des placements ou du fiduciaire d'Income Financial, autre qu'un changement qui a pour effet qu'une personne du même groupe que lui assume cette fonction;
- (vi) la réduction de la fréquence du calcul de la VL ou du rachat des parts;
- (vii) le remplacement des vérificateurs d'Income Financial;
- (viii) la résiliation de la convention de gestion des placements (sauf comme il est décrit sous « Direction d'Income Financial — Le gestionnaire des placements — Convention de gestion des placements »);
- (ix) la cessation d'existence d'Income Financial avant la date de cessation d'existence ou une prolongation de son existence au-delà de cette date;
- (x) la modification des caractéristiques ou des droits rattachés aux parts.

Le gérant et le fiduciaire peuvent, sans l'approbation des porteurs ni avis à ceux-ci, modifier la convention de fiducie afin de faire ce qui suit :

- (i) supprimer toute incompatibilité ou autre incohérence qui pourrait exister entre des modalités de la convention de fiducie et les dispositions d'une loi ou d'un règlement s'appliquant à Income Financial ou qui la concerne;
- (ii) apporter une modification ou une correction à la convention de fiducie qui est de nature typographique ou qui est nécessaire afin de remédier à une ambiguïté ou une stipulation défailante ou incohérente, à une omission, une faute ou autre erreur manifeste qui s'y trouve;
- (iii) rendre la convention de fiducie conforme à l'IG 39 ou à d'autres lois, règles et instructions générales d'application des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou à la pratique courante au sein de l'industrie des valeurs mobilières à la condition qu'une telle modification n'ait pas de conséquences négatives sur la valeur pécuniaire de la participation d'un porteur;
- (iv) maintenir la qualité d'Income Financial comme « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- (v) apporter une protection accrue aux porteurs.

Sauf pour ce qui est des modifications à la convention de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs ou des changements décrits plus haut qui ne nécessitent pas l'approbation des porteurs ou un avis préalable à ceux-ci, la convention de fiducie peut être modifiée par le gérant et le fiduciaire avec au moins 30 jours d'avis écrit préalable transmis aux porteurs.

Information à l'intention des porteurs

Income Financial transmettra des états financiers semestriels et annuels à chaque porteur.

CESSATION D'EXISTENCE D'INCOME FINANCIAL

Income Financial cessera d'exister le 1^{er} janvier 2009 (la « date de cessation d'existence ») à moins que les porteurs ne décident de la maintenir à une majorité des suffrages exprimés à une assemblée convoquée à cette fin. Juste avant la date de cessation d'existence, QuadraVest transformera, dans toute la mesure du possible, le portefeuille en comptant et le fiduciaire, après avoir acquitté ou constitué une provision appropriée afin d'acquitter la totalité des dettes d'Income Financial (y compris la totalité des frais et rémunérations incitatives dus par Income Financial), distribuera l'actif net d'Income Financial aux porteurs dès que possible après la date de cessation d'existence.

CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon, de Toronto, conseillers juridiques d'Income Financial, et d'Osler, Hoskin & Harcourt, de Toronto, conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliqueront, en général, à un acquéreur éventuel qui acquiert des parts aux termes du présent prospectus et qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »), est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec Income Financial et détient ses parts en tant qu'immobilisation. Ce résumé se fonde sur les faits énoncés dans le présent prospectus, les dispositions actuelles de la Loi et de son règlement d'application, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives actuelles en matière de cotisation de Revenu Canada et se fonde sur des propositions précises visant à modifier la Loi et son règlement d'application qui ont été annoncées antérieurement à la date des présentes par le ministre des Finances (les « modifications proposées »). Il ne peut être assuré que les modifications proposées acquerront force de loi en leur forme proposée ou sous une quelconque autre forme. Le présent résumé se fonde également sur l'hypothèse qu'Income Financial n'a pas été créée et ne sera pas maintenue principalement au bénéfice de non-résidents du Canada pour les besoins de la Loi. Ce résumé est également fondé sur l'hypothèse que les émetteurs de titres compris dans le portefeuille ne seront pas des membres étrangers appartenant au même groupe qu'Income Financial ou celui d'un porteur.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, mis à part les modifications proposées, il ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées en droit par une décision judiciaire ou une mesure gouvernementale ou législative, ni ne les prévoit. Ce résumé ne traite pas des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent différer des incidences fiscales fédérales.

Le présent résumé est d'ordre général seulement; il ne prétend pas donner de conseils juridiques ou fiscaux à un acquéreur, quel qu'il soit. Les acquéreurs éventuels sont priés de consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les conséquences fiscales de l'acquisition de parts à la lumière de leur situation particulière.

Situation d'Income Financial

À toute date quelle qu'elle soit, à la condition qu'Income Financial satisfasse à certaines conditions réglementaires (les « obligations de placement minimal ») qui concernent le nombre de porteurs, la répartition de la propriété des parts et l'admissibilité de ces parts en vue de leur placement auprès du public à ce moment-là et à la condition que sa seule entreprise soit et continue d'être l'investissement de ses fonds dans des biens (autres que des biens immeubles ou une participation dans un bien immeuble) suivant ce qui est décrit dans le présent prospectus, Income Financial aura à ce moment-là qualité de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi. Le présent résumé suppose qu'Income Financial satisfera aux obligations de placement minimal au moment de la clôture de façon à ce qu'elle puisse choisir d'être réputée une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date où elle a été créée jusques et y compris la date de clôture. Dans le présent résumé, il est présumé qu'Income Financial choisira cette façon de faire ainsi qu'il est prévu et dans les délais prévus par la Loi et qu'elle continuera de satisfaire à ces obligations par la suite. Si Income Financial n'obtenait pas cette qualité de fiducie de fonds commun de placement, les conséquences fiscales décrites ci-dessous différeraient, à certains égards, beaucoup.

Régime fiscal d'Income Financial

Pour chaque année d'imposition, Income Financial est soumise à l'impôt prévu par la partie I de la Loi sur le montant de son revenu au cours de cette année, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, moins la tranche de ceux-ci qu'elle déclare, à l'égard de ce montant, avoir été versée ou être payable aux porteurs au cours de l'année. L'impôt sur le revenu qu'acquitte Income Financial sur tous gains en capital nets réalisés qui ne sont pas versés ou payables aux porteurs est recouvrable par elle dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi.

Afin d'établir son revenu, les primes reçues sur les options d'achat vendues par Income Financial constitueront des gains en capital pour elle au cours de l'année où elles sont reçues, et les gains réalisés ou les pertes subies lors de la disposition de titres d'Income Financial (que ce soit à la levée d'options d'achat vendues par Income Financial ou autrement) constitueront des gains ou des pertes en capital pour elle au cours de l'année où ils ont été réalisés ou elles ont été subies à moins que celle-ci ne soit considérée comme exploitant une entreprise dans le commerce des valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise dans le domaine de l'achat et de la vente de valeurs mobilières ou à moins qu'elle n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. Income Financial gagnera des dividendes sur le portefeuille au cours de la durée de son existence et elle vendra des options d'achat couvertes dans l'objectif d'accroître le rendement du portefeuille au-delà des dividendes encaissés sur le portefeuille. Conformément aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, les opérations effectuées par Income Financial relativement aux options et aux actions seront traitées et déclarées, pour les besoins de la Loi, comme des opérations de compte de capital et les désignations qu'elle effectue à l'égard de ses gains en capital et de son revenu, telles qu'elles sont décrites plus bas, seront effectuées et déclarées aux porteurs sur cette base.

Les primes d'options, les frais et le produit de disposition des actions, les dividendes reçus, les intérêts créditeurs et toutes autres sommes seront déterminés, pour les besoins de la Loi, en dollars du Canada convertis, le cas échéant, au cours du change en vigueur au moment de l'opération. Income Financial pourrait réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation de la valeur du dollar des États-Unis ou d'une autre monnaie étrangère par rapport au dollar du Canada.

En général, Income Financial a l'intention de déduire au moment du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition le plein montant qu'elle peut déduire chaque année (qui sera calculé sur la foi de l'hypothèse que les options en circulation après la fin de l'année expireront sans avoir été levées) et, par conséquent, à la condition qu'elle effectue des distributions chaque année au titre de son revenu net, y compris ses gains en capital nets réalisés suivant ce qui est décrit sous « Distributions », elle ne sera pas en général redevable, pour cette année-là, de l'impôt prévu par la partie I de la Loi hormis l'impôt sur les gains en capital nets réalisés qui serait recouvrable par elle au cours de cette année-là.

La Loi prévoit un impôt spécial sur le revenu désigné de certaines fiducies qui ont des bénéficiaires désignés. L'impôt spécial ne s'applique pas à une fiducie au titre d'une année d'imposition si la fiducie est une fiducie de fonds commun de placement au cours de toute cette année-là. Par conséquent, pourvu qu'Income Financial ait qualité ou

soit réputée avoir qualité de fiducie de fonds commun de placement au cours de toute année d'imposition, elle ne sera pas assujettie à l'impôt spécial pour cette année-là.

Régime fiscal des porteurs

Un porteur sera en général tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux termes de la Loi le revenu net compris dans les gains en capital nets réalisés et imposables d'Income Financial qui lui ont été versés ou qui lui sont payables dans l'année. Si Income Financial effectue des distributions en faveur d'un porteur au cours d'une année qui dépassent le revenu net compris dans les gains en capital nets réalisés d'Income Financial pour cette année, ces distributions ne seront pas en général incluses au moment où le porteur calcule son revenu pour l'année, celle-ci venant plutôt réduire le prix de base rajusté des parts pour le porteur.

Income Financial désignera, dans la mesure où la Loi l'y autorise, la tranche du revenu net qui est distribué aux porteurs et qui peut raisonnablement être considérée formée, respectivement, de gains en capital nets réalisés imposables d'Income Financial et de dividendes imposables qu'elle touche de sociétés canadiennes imposables. Toutes sommes ainsi désignées seront réputées, pour les fins de la Loi, être reçues ou réalisées par les porteurs, ou les deux, au cours de l'année, sous forme de gains en capital imposables ou de dividendes imposables reçus par eux de sociétés canadiennes imposables. Si de telles sommes sont désignées comme dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, les règles normales de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront.

Income Financial opérera également des désignations relativement à son revenu provenant de sources étrangères de façon à ce que, pour les fins du calcul du crédit pour impôts étrangers d'un porteur, le porteur sera réputé avoir acquitté sous forme d'impôts au gouvernement d'un pays étranger la tranche des retenues à la source sur les dividendes étrangers qu'a versées Income Financial à ce gouvernement et qui correspond à la quote-part du porteur dans le revenu d'Income Financial (calculé en fonction des règles de la Loi) provenant de sources se trouvant dans ce pays-là. Un porteur imposable aura en général droit à des crédits pour impôts étrangers au titre de ces retenues à la source suivant ce que prévoient les règles relatives aux crédits pour impôts étrangers de la Loi, en leur version modifiée, en fonction de l'*Avis de motion de voies et moyens* déposé à la Chambre des communes le 10 décembre 1998 et en fonction des autres revenus ou pertes de sources étrangères et impôts étrangers acquittés par le porteur. Les porteurs seront informés chaque année du montant du revenu net, des gains en capital nets réalisés imposables, du revenu de sources étrangères et des impôts étrangers acquittés par Income Financial afin de permettre aux porteurs de remplir leur déclaration de revenu.

Suivant la Loi, une fiducie est autorisée à déduire au moment de calculer son revenu une somme qui est inférieure au montant de ses distributions. Cela permettra à Income Financial d'utiliser, au cours de toute année donnée, les pertes des années antérieures sans diminuer sa capacité à distribuer son revenu de façon annuelle. La somme distribuée à un porteur mais non déduite par Income Financial n'aura pas à être incluse dans le revenu du porteur. Cependant, à moins que cette somme ne se rapporte à la tranche non imposable des gains en capital, la tranche imposable de ceux-ci ayant été attribuée au porteur, le prix de base rajusté des parts d'un porteur sera réduit de cette somme.

La VL tiendra compte de tout revenu et de tout gain d'Income Financial accumulé ou réalisé mais non encore rendu payable au moment où les parts sont acquises. Par conséquent, les porteurs qui acquièrent des parts supplémentaires pourraient devenir assujetti à l'impôt sur la quote-part du revenu accumulé et des gains réalisés par Income Financial avant l'acquisition des parts et non déclarés payables avant ce moment-là.

À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris au moment de sa vente ou de son rachat, un gain en capital (ou une perte en capital) sera général réalisé (ou subie) par le porteur dans la mesure où le produit de disposition qu'il touche est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de la part pour lui et de tous frais raisonnables de disposition. Afin d'établir le prix de base rajusté des parts d'un porteur, lorsqu'une part est acquise, on en établira le coût moyen en fonction du prix de base rajusté de la totalité des parts qui appartaient au porteur à titre d'immobilisation avant ce moment-là.

Les trois quarts de tous gains en capital réalisés seront compris dans le calcul du revenu d'un porteur et les trois quarts de toutes pertes en capital subies pourront être déduits des gains en capital imposables conformément à la Loi.

Les porteurs qui sont des particuliers sont en général assujettis à un impôt minimum de remplacement. De façon générale, le revenu net d'Income Financial qui est versé ou qui est payable à un porteur n'augmentera pas l'obligation du porteur en vertu de la Loi au titre de l'impôt minimum de remplacement. Les sommes désignées comme gains en capital nets réalisés ou dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables qui sont versés ou payables à

un porteur par Income Financial ou qui sont réalisés à la disposition de parts par un porteur pourraient toutefois accroître l'obligation du porteur au titre de l'impôt minimum de remplacement.

ADMISSIBILITÉ COMME PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon, de Toronto, et d'Osler, Hoskin & Harcourt, de Toronto, pourvu qu'Income Financial ait qualité de fiducie de fonds commun de placement, les parts constitueront un placement admissible aux termes de la Loi pour les fiducies sous l'empire d'un régime enregistré d'épargne-retraite, d'un fonds enregistré de revenu de retraite, d'un régime de participation différée aux bénéficiaires ou, selon les modifications proposées, d'un régime enregistré d'épargne-études. Toutefois, aux fins de l'impôt prévu par la partie XI de la Loi, ces parts seront un bien étranger pour ces régimes et fonds.

L'admissibilité des parts proposées comme placement à des acquéreurs à qui l'une des lois suivantes s'appliquent est, dans certains cas, régie par des critères que ces acquéreurs sont tenus d'établir comme politiques ou lignes directrices en conformité avec la loi applicable (et, s'il y a lieu, le règlement d'application) et est assujettie aux normes de prudence et aux dispositions générales en matière de placement qui y sont prévues :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)
Loi sur les assurances (Québec)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec)

Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Financial Institutions Act
(Colombie-Britannique)
Employment Pensions Plans Act (Alberta)
Loan and Trust Corporations Act (Alberta)
Insurance Act (Alberta)

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net découlant de l'émission des parts offertes par les présentes (une fois la rémunération des placeurs pour compte payée et les frais de l'émission acquittés) est estimé à 84 100 000 \$ (dans l'hypothèse du placement maximal et de la non-levée de l'option pour attributions excédentaires (définie plus bas)) et servira à l'achat des titres du portefeuille dès que possible après la clôture.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'un contrat daté du 27 janvier 1999 (le « contrat de placement pour compte ») intervenu entre Quadravest, le gérant, Income Financial et Nesbitt Burns Inc., Merrill Lynch Canada Inc., RBC Dominion Valeurs mobilières Inc., CIBC Wood Gundy Valeurs mobilières Inc., ScotiaMcLeod Inc., Valeurs mobilières TD Inc., Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., Société de valeurs First Marathon Limitée, Goepel McDermid Inc., HSBC James Capel Canada Inc. et Corporation Recherche Capital (les « placeurs pour compte »), les placeurs pour compte ont convenu d'offrir les parts au nom d'Income Financial, sous les réserves d'usage quant à leur émission par elle. Les placeurs pour compte toucheront une rémunération correspondant à 1,50 \$ (6 %) la part vendue et ils seront remboursés des frais et débours divers engagés. Les placeurs pour compte pourront former un groupe de sous-placeurs pour compte comprenant d'autres courtiers en valeurs inscrits et ils pourront établir la rémunération payable aux membres d'un tel groupe, laquelle rémunération sera versée à même leur rémunération. Bien que les placeurs pour compte aient convenu de placer les parts pour compte, ils ne sont pas tenus d'acquérir les parts qui ne sont pas placées.

Income Financial a accordé aux placeurs pour compte une option (l'« option pour attributions excédentaires ») leur permettant de proposer à concurrence de 540 000 parts supplémentaires dont le placement est admissible aux termes des présentes. Les placeurs pour compte pourront lever l'option pour attributions excédentaires en tout ou en partie et en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le trentième jour qui suit la clôture du placement et, si l'option n'est pas levée, les parts supplémentaires seront proposées par eux au prix d'offre établi aux termes des présentes et ils seront habilités à encaisser une rémunération de 1,50 \$ (6 %) la part vendue.

Le produit de souscription sera détenu en fiducie par les placeurs pour compte dans un compte distinct jusqu'à l'obtention d'un montant minimum pour le placement. Dans le cas où le montant minimum n'est pas obtenu et que la clôture ne se produit pas, le produit de souscription reçu des acquéreurs éventuels sera retourné promptement sans intérêt ou déduction. En vertu du contrat de placement pour compte, les placeurs pour compte ont la faculté de

mettre fin au contrat en fonction de leur évaluation de la conjoncture et de la réalisation de certaines conditions. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en tout ou en partie. On se réserve le droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans avis. La clôture est prévue pour le 4 février 1999, et au plus tard le 4 mars 1999.

Les parts ne sont pas ni ne seront inscrites suivant la *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, des États-Unis d'Amérique (la « Loi de 1933 ») et elles ne pourront être offertes ni vendues aux États-Unis ni à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, personnes des États-Unis sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des obligations d'inscription que prévoit la Loi de 1933. Les placeurs pour compte ont convenu, sauf de la façon autorisée par le contrat de placement pour compte, de ne pas offrir ni vendre des parts aux États-Unis ni à des, ou pour le compte ou bénéfice de, personnes des États-Unis. Les expressions et termes utilisés dans le présent paragraphe ont le sens qui leur est donné dans le règlement S édicté en vertu de la Loi de 1933.

Aux termes des instructions générales de certaines autorités de réglementation des valeurs mobilières, les placeurs pour compte ne peuvent, au cours de toute la durée du présent placement, offrir d'acheter ni acheter des parts. Cette restriction souffre cependant certaines expressions à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas effectué en vue de créer une activité réelle ou apparente de négociation des parts ni d'en hausser le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis en vertu des règlements et règles d'application des organismes concernés d'autoréglementation en ce qui concerne les activités de stabilisation et de maintien passif des marchés et une offre d'achat ou un achat effectué au nom d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité au cours de la durée du placement. Aux termes de la première exception précitée, dans le cadre du présent placement, les placeurs pour compte peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou effectuer des opérations qui visent à fixer ou à stabiliser le cours des parts à un niveau supérieur à celui qui pourrait autrement être formé sur un marché libre. Dans un tel cas, un nombre égal de parts sera maintenu. Ces opérations si elles sont entamées peuvent être abandonnées en tout temps pendant le placement.

FRAIS ET DÉPENSES

Frais initiaux

Les frais du présent placement (notamment les frais de constitution et d'organisation d'Income Financial, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques relatifs à Income Financial, les frais de commercialisation et les autres frais juridiques et frais et débours divers engagés par les placeurs pour compte ainsi que certaines autres dépenses) seront payés par Income Financial à même le produit brut du présent placement. En outre, la rémunération des placeurs pour compte sera payée à même le produit brut, comme il est prévu à la rubrique « Mode de placement ».

Frais et autres dépenses

Aux termes de la convention de fiducie, le gérant a droit à des frais d'administration payables mensuellement à terme échu au taux annuel de 0,10 % de la VAN d'Income Financial calculée à la date d'évaluation de chaque mois. Income Financial acquitte également les taxes sur les produits et services applicable à ces frais d'administration.

Aux termes de la convention de gestion des placements, Quadravest a droit à une rémunération de gestion de base payable mensuellement à terme échu au taux annuel correspondant à 1,00 % de la VAN d'Income Financial calculée à la date d'évaluation de chaque mois. Quadravest a également droit à une rémunération de rendement correspondant à 20 % du rendement total par part d'Income Financial au titre d'un exercice (ce qui comprend toutes les distributions comptant par part effectuées au cours de l'exercice et toute augmentation de la VL à compter du début de l'exercice après déduction, par part, de l'ensemble des frais, autres dépenses et distributions) qui excède 115 % du seuil de prime. Pour tout exercice qui suit un exercice au cours duquel une rémunération de rendement est payable, le « seuil de prime » correspond à la VL au début de cet exercice-là. Pour tout exercice qui suit un exercice au cours duquel une rémunération de rendement n'est pas payable, le « seuil de prime » correspond au plus élevé d'entre (i) la VL à la fin de l'exercice précédent et (ii) le seuil de prime pour cet exercice, moins le montant de rajustement. Pour un exercice, le « montant de rajustement » correspond au montant par lequel la VL à la fin de l'exercice précédent, plus les distributions versées au cours de cet exercice précédent, dépasse le seuil de prime pour cet exercice précédent.

Aucune rémunération de rendement ne sera versée au cours d'un exercice si, à la fin de cet exercice, la VL est inférieure à 25,00 \$ ou si Income Financial n'a pas réalisé un rendement total annualisé correspondant, à tout le moins, au rendement de base sur une base cumulative depuis sa constitution. Pour tout exercice, le « rendement de base » correspond au plus élevé d'entre (i) 5 % et (ii) le rendement total annuel, pour cet exercice, mesuré en fonction des rendements de mesure des indices publiés pour les billets du Trésor canadiens à trois mois. Si elle est payable, la rémunération de rendement sera déduite du montant par ailleurs payable aux porteurs. Income Financial acquittera toute taxe sur les produits et services qui s'applique aux frais de gestion de base ou à la rémunération de rendement.

Income Financial acquittera tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration, lesquels sont estimés à environ 200 000 \$ l'an. Ces frais comprendront vraisemblablement, entre autres : les frais d'impression et de transmission des rapports périodiques à l'intention des porteurs; la rémunération payable au fiduciaire en sa qualité de gardien des éléments d'actif d'Income Financial et en contrepartie de certains services administratifs prévus par la convention de fiducie; la rémunération payable à la Compagnie Montréal Trust, en sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts; la rémunération supplémentaire payable au gérant en contrepartie de la prestation de services extraordinaires pour le compte d'Income Financial; la rémunération des vérificateurs et conseillers juridiques d'Income Financial; les droits prescrits pour les dépôts et permis et les frais payables aux bourses et autres autorités compétentes en valeurs mobilières; et les dépenses engagées à l'occasion de la cessation d'existence d'Income Financial. Ces dépenses comprendront également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire à l'égard de laquelle le gérant ou Quadravest a le droit d'être indemnisé par Income Financial. Voir « Direction d'Income Financial ». Income Financial sera également responsable des commissions et des autres frais relatifs aux opérations du portefeuille. Toutes ces dépenses feront l'objet d'une vérification indépendante et d'un rapport remis à Income Financial.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Quadravest, le gérant et le fiduciaire recevront la rémunération indiquée sous « Frais et dépenses » en contrepartie de la prestation de leurs services respectifs à Income Financial et seront remboursés par elle de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration d'Income Financial. Conformément aux exigences des autorités de réglementation provinciales en matière de valeurs mobilières, Quadravest s'est engagée, dans le cadre du présent placement, à déposer des déclarations d'initiés, comme si Income Financial n'était pas un organisme de placement collectif, conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières à l'égard des opérations qu'elle fait sur les parts d'Income Financial.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les acquéreurs de parts :

- a) la convention de fiducie dont il est question sous « Income Financial »;
- b) la convention de gestion des placements dont il est question sous « Direction d'Income Financial — Le gestionnaire des placements — Convention de gestion des placements »;
- c) le contrat de placement pour compte dont il est question sous « Mode de placement »;
- d) la convention de remise en circulation dont il est question sous « Rachat des parts — Revente de parts remises pour rachat ».

Une fois signés, copie de ces documents pourra être consultée durant les heures d'ouverture au bureau principal d'Income Financial pendant le présent placement.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit fait état de certains facteurs liés à un placement dans les parts dont les acquéreurs éventuels devraient tenir compte avant de souscrire ces parts :

Historique d'exploitation : Income Financial est une fiducie de placement nouvellement constituée qui ne compte aucun antécédent d'exploitation; à l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts.

Fluctuation des taux d'intérêt : Il est prévu que le cours du marché des parts sera soumis aux variations des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des parts.

Risque de change : Comme le portefeuille peut être composé, et le sera en général, de titres et d'options libellés en dollars américains ou d'autres monnaies étrangères, la VAN d'Income Financial, lorsqu'elle est évaluée en dollars canadiens, sera touchée par les changements que pourra subir la valeur du dollar américain et de ces autres monnaies par rapport au dollar canadien.

Risque de marché : Une partie du portefeuille pourra être composée de titres d'émetteurs en activité à l'extérieur du Canada et des États-Unis qui ne sont pas inscrits à la cote de bourses au Canada ou aux États-Unis. Bien que la plupart de ces émetteurs seront assujettis à des normes uniformes en matière de comptabilité, de vérification et d'information financière qui se comparent à celles qui s'appliquent aux sociétés du Canada et des États-Unis, certains émetteurs pourraient ne pas y être assujettis et, par conséquent, il pourrait y avoir moins de renseignements disponibles au public sur ces émetteurs que ceux dont on dispose pour une société du Canada ou des États-Unis. Le volume et la liquidité sur certains marchés boursiers étrangers pourraient être inférieurs à ceux des marchés du Canada et des États-Unis et, à certains moments, la volatilité du cours pourrait être plus grande qu'au Canada ou aux États-Unis. Aussi, le cours des certificats américains d'actions étrangères pourrait être touché par les conditions qui prévalent sur le marché où les titres sous-jacents à ces certificats se négocient. De plus, pour ce qui est de certains pays étrangers, surtout les pays en émergence, il est possible que des mesures d'expropriation ou des taxes spoliatrices, l'instabilité politique ou sociale, des événements diplomatiques ou des restrictions aux mouvements des capitaux aient une incidence sur les placements effectués dans ces pays.

Rendement des sociétés faisant partie du portefeuille et autres conditions : La valeur du portefeuille d'Income Financial sera touchée par des facteurs indépendants de sa volonté, y compris le rendement financier des sociétés dont les actions font partie du portefeuille, leurs politiques de versement des dividendes, de même que la situation des marchés des capitaux et la conjoncture en général.

Utilisation d'options et d'autres titres dérivés : Income Financial est assujettie à tous les risques liés à sa position prise dans les actions ordinaires des sociétés faisant partie du portefeuille, y compris les actions qui sont assujetties à des options d'achat en circulation si le cours des actions ordinaires baisse. De plus, Income Financial ne pourra bénéficier des gains sur les actions ordinaires assujetties aux options d'achat en circulation qui dépassent le prix de levée des options.

Rien ne garantit qu'il existera un marché liquide en bourse ou hors bourse permettant à Income Financial de vendre des options d'achat couvertes aux conditions qu'elle souhaite ou de liquider des positions sur options lorsque Quadravest voudra le faire. En achetant des options de vente ou d'achat, Income Financial fait face à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie (une chambre de compensation dans le cas d'effets négociés en bourse ou un autre tiers dans le cas d'effets hors bourse) pourrait ne pas être en mesure de respecter ses obligations. Sa capacité à liquider ses positions pourrait aussi être touchée par les limites quotidiennes imposées par les bourses à l'égard des options. Si Income Financial ne peut racheter une option d'achat qui est dans le cours, elle ne pourra ni réaliser un bénéfice ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être levée ou arrive à échéance.

Valeur de l'actif net et distributions : La VAN d'Income Financial et les fonds destinés à être distribués aux porteurs varieront, entre autres, selon la valeur des actions ordinaires des sociétés faisant partie du portefeuille, les dividendes versés sur celles-ci et le niveau des primes d'options reçues. Bien que plusieurs investisseurs et spécialistes des marchés des capitaux fixent le prix des options d'achat d'après le modèle de Black et Scholes, en pratique, les primes d'options sont déterminées par le marché. Rien ne garantit qu'Income Financial puisse atteindre ses objectifs de placement qui consistent à verser des distributions comptant mensuelles.

Rendement du capital au rachat : Bien que l'un des objectifs de placement d'Income Financial soit de rembourser aux porteurs le prix d'émission des parts au moment de leur rachat le 1^{er} janvier 2009, rien ne garantit que cela sera possible. Toute diminution de la valeur du portefeuille ou des dividendes versés sur les actions ordinaires des sociétés détenues dans le portefeuille sera pour le compte des porteurs.

Dépendance à l'égard du gestionnaire des placements : Quadravest gèrera le portefeuille de manière conforme aux objectifs, stratégies et critères de placement d'Income Financial. Les membres de la direction de Quadravest qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience comme portefeuilliste. Toutefois, il n'est pas acquis que ces particuliers demeureront employés de Quadravest pendant toute la durée d'Income Financial.

Conflits d'intérêts : Quadravest exerce toute une gamme d'activités liées à la gestion de placements et aux conseils en placement, ainsi que d'autres activités commerciales. Les services qu'elle assurera selon la convention de gestion des placements ne sont pas exclusifs et cette convention n'a nullement pour effet de l'empêcher ni d'empêcher une

société de son groupe de rendre des services semblables à d'autres fonds de placement et clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placement peuvent ou non être semblables à ceux d'Income Financial) ou de s'engager dans d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par Quadravest pour le compte d'Income Financial seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients et indépendantes de ses propres investissements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion elle effectue pour Income Financial le même placement que pour un ou plusieurs autres de ses clients. Si Income Financial et un ou plusieurs autres clients de Quadravest sont engagés dans l'achat ou la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

Traitement du produit de disposition et des primes d'options : Afin de déterminer son revenu aux fins de l'impôt, Income Financial entend assimiler à des gains ou à des pertes en capital les gains réalisés et les pertes subies au moment de la disposition de titres du portefeuille, les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et les pertes subies à la liquidation d'options suivant les pratiques administratives publiées par Revenu Canada. La pratique de Revenu Canada est de ne pas donner de décision anticipée à l'égard de la nature des biens à titre de capital ou revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à Revenu Canada concernant de telles pratiques ni n'a été obtenue.

Si, contrairement aux pratiques administratives publiées par Revenu Canada, certaines ou l'ensemble des opérations entreprises par Income Financial à l'égard des options et des titres du portefeuille étaient traitées comme ressortissant à un compte de revenu plutôt qu'un compte de capital, le rendement après impôts pour les porteurs pourrait être réduit et Income Financial pourrait être assujettie à un impôt sur le revenu non remboursable à l'égard de son revenu tiré de ces opérations si ces sommes n'avaient pas été distribuées aux porteurs.

Conformité à l'an 2000 : La plupart des logiciels d'ordinateurs mis au point depuis la venue de l'ère informatique identifient les dates à l'aide de deux chiffres. Le nombre « 65 » signifie 1965, le nombre « 98 » signifie 1998 et ainsi de suite. Si ces systèmes ne sont pas transformés afin de permettre l'identification de la date à quatre chiffres avant l'an 2000, il se pourrait qu'ils en viennent à reconnaître l'année « 00 » comme étant l'année 1900 plutôt que 2000, ce qui aurait pour conséquence des erreurs de traitement. Cela pourrait avoir des conséquences sur Income Financial si les systèmes informatiques qu'elle utilise ne sont pas prêts d'ici l'an 2000. Selon Quadravest et le gérant, leurs systèmes informatiques sont conformes à l'an 2000 puisqu'ils ont été acquis tout dernièrement et qu'ils ont reçu des garanties de la part de leurs fournisseurs de matériels et de logiciels comme quoi leurs systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000. En outre, ni Quadravest ni le gérant n'a de gros ordinateur et leurs ordinateurs n'ont pas à interfacer avec d'autres, y compris ceux des fournisseurs de services d'Income Financial. Enfin Quadravest et le gérant ne sont pas d'avis que, si leurs systèmes n'étaient pas conformes à l'an 2000, cela aurait un effet important sur Income Financial, puisque les éléments d'actif d'Income Financial et les registres relatifs à ces éléments, de même que les données financières, comptables et autres, sont tenus par la Compagnie Trust Royal, en qualité de fiduciaire, et que les registres de porteurs le sont par la Compagnie Montréal Trust du Canada, en qualité d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts ou par CDS au moyen du système d'inscription en compte.

Quadravest est en communication avec des fournisseurs de services d'Income Financial, y compris le fiduciaire et gardien des éléments d'actif d'Income Financial, afin d'évaluer leur état de préparation à l'égard de l'an 2000. À ce jour, Quadravest a reçu des garanties de la part des fournisseurs de services dans lesquelles il est fait état que tous les essais internes et autres rajustements seront réalisés bien avant le 1^{er} janvier 2000. Les coûts liés à la question de l'an 2000 seront assumés par Income Financial dans la mesure où cela est approprié suivant la convention de fiducie. Quadravest prévoit que ces coûts ne seront pas importants pour Income Financial.

Pour ce qui est des placements effectués par Quadravest pour le compte d'Income Financial, la prudence et la diligence veulent que l'on tienne compte des répercussions de la question de l'an 2000 sur les activités des entreprises dans lesquelles Income Financial investit, mais il ne peut être assuré que ces entreprises ne subiront pas les effets négatifs de cette question et, par conséquent, il ne peut être assuré qu'Income Financial n'en sera pas touchée négativement. À la lumière de la diversification prévue pour le portefeuille d'Income Financial, le défaut de l'une ou l'autre de ces entreprises dans lesquelles Income Financial investit d'être conforme à l'an 2000 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur elle.

AVIS JURIDIQUES

Blake, Cassels & Graydon, de Toronto, au nom d'Income Financial, et Osler, Hoskin & Harcourt, de Toronto, au nom des placeurs pour compte, se prononceront sur certaines questions traitées sous « Admissibilité comme

placement » et « Considérations fiscales fédérales canadiennes » ainsi que sur d'autres questions d'ordre juridique portant sur les titres offerts par les présentes.

PROMOTEUR

Quadravest a pris l'initiative d'organiser Income Financial; par conséquent, elle peut en être considérée comme le « promoteur » au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Quadravest sera rémunérée par Income Financial et aura droit au remboursement des frais engagés en relation avec Income Financial, comme il est prévu à la rubrique « Frais et dépenses ».

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES, AGENT DES TRANSFERTS ET VÉRIFICATEURS

Aux termes de la convention d'agence des transferts et de tenue des registres datée du 27 janvier 1999, la Compagnie Montréal Trust du Canada, à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto, sera nommé agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts.

Les vérificateurs d'Income Financial sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., 145, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1V8.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou dans certains cas des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au fiduciaire d'Income Financial Trust

Nous avons vérifié le bilan d'Income Financial Trust au 27 janvier 1999. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction d'Income Financial Trust. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce bilan en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ce bilan présente fidèlement, à tous égards importants, la situation financière d'Income Financial Trust au 27 janvier 1999 selon les principes comptables généralement reconnus.

Toronto, Canada
Le 27 janvier 1999

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L.
Comptables agréés

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Au fiduciaire d'Income Financial Trust

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan pro forma d'Income Financial Trust au 27 janvier 1999 ci-joint, lequel, à notre connaissance, a été préparé pour inclusion dans le prospectus relatif à l'émission de parts d'Income Financial Trust. À notre avis, le bilan pro forma a été compilé correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes afférentes au bilan pro forma.

Toronto, Canada
Le 27 janvier 1999

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L.
Comptables agréés

INCOME FINANCIAL TRUST

BILAN
Au 27 janvier 1999

	<u>Chiffres réels</u>	<u>Chiffres pro forma (note 2)</u> (non vérifiés)
ACTIF		
Encaisse	25 \$	— \$
Placement dans des titres en portefeuille	<u>—</u>	<u>84 100 000</u>
Total	<u>25 \$</u>	<u>84 100 000 \$</u>
AVOIR DES PORTEURS DE PARTS		
Avoir des porteurs de parts :		
Parts	<u>25 \$</u>	<u>84 100 000 \$</u>
(nombre réel : 1 part; nombre pro forma : 3 600 000 parts, déduction faite des frais d'émission)		

Approuvé par le gérant,

(signé) S. WAYNE FINCH

(signé) LAURA L. JOHNSON

INCOME FINANCIAL TRUST

NOTES AFFÉRENTES AU BILAN

1. PARTS AUTORISÉES ET EN CIRCULATION

Établissement d'Income Financial Trust et parts autorisées

Income Financial Trust (« Income Financial ») a été constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario le 27 janvier 1999, par une déclaration de fiducie (la « déclaration de fiducie ») intervenue entre la Compagnie Trust Royal et QuadraVest Inc. (le « gérant »). Income Financial est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. Le 27 janvier 1999, Income Financial a émis 1 part, en contrepartie de 25 \$ comptant.

2. BILAN PRO FORMA

Le bilan pro forma est dressé compte tenu, en date du 27 janvier 1999, des opérations suivantes :

- a) L'émission de 3 600 000 parts pour un produit brut totalisant 90 000 000 \$.
- b) Le paiement des frais estimatifs reliés à ce placement, soit 5 900 000 \$, composés de la rémunération de 5 400 000 \$ des placeurs pour compte de ce placement et des frais d'émission de 500 000 \$.
- c) L'achèvement de l'achat d'un portefeuille de titres composé principalement d'actions ordinaires de sociétés énumérées dans le portefeuille proposé.

3. CONVENTIONS DE PLACEMENT POUR COMPTE ET DE FIDUCIE

Income Financial a retenu les services de Nesbitt Burns Inc., de Merrill Lynch Canada, Inc., de RBC Dominion Valeurs mobilières Inc., de CIBC Wood Gundy Valeurs mobilières Inc., de ScotiaMcLeod Inc., de Valeurs mobilières TD Inc., de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., de Société de valeurs First Marathon Limitée, de Goepel McDermid Inc., de HSBC James Capel Canada Inc. et de Corporation Recherche Capital pour offrir la vente au public les parts décrites dans la note 1, en vertu d'un prospectus daté du 27 janvier 1999.

Aux termes de la convention de fiducie, la Compagnie Trust Royal agit à titre de fiduciaire et de dépositaire des éléments d'actif d'Income Financial et elle est également responsable de certains aspects des activités quotidiennes d'Income Financial. En contrepartie des services rendus par la Compagnie Trust Royal agit Income Financial versera des honoraires mensuels comme il a été convenu par le fiduciaire et le gérant.

4. CONVENTION DE GESTION DES PLACEMENTS

Le gérant agit à titre de gérant d'Income Financial en vertu d'une convention de fiducie. Income Financial a retenu les services de QuadraVest Capital Management Inc. (« QuadraVest ») en vertu d'une convention de gestion des placements datée du 27 janvier 1999. Aux termes de ces conventions, le gérant et QuadraVest ont droit à des honoraires aux taux annuels de 0,10 % et de 1,00 %, respectivement, de la valeur de l'actif net d'Income Financial (« VAN »). Ces honoraires sont payables mensuellement en arriérés et ils sont calculés à chaque date d'évaluation mensuelle. En outre, QuadraVest a droit à une rémunération de rendement équivalant à 20 % de l'excédent du rendement total par part d'Income Financial au titre d'un exercice qui excède 115 % du seuil de prime. Pour tout exercice qui suit un exercice au cours duquel une rémunération de rendement est payable, le « seuil de prime » correspond à la VL au début de cet exercice. Pour tout exercice qui suit un exercice au cours duquel une rémunération de rendement n'est pas payable, le « seuil de prime » correspond au plus élevé de i) la VL à la fin de l'exercice précédent et ii) du seuil de prime pour cet exercice, moins le montant de rajustement. Pour un exercice, le « montant de rajustement » correspond au montant selon lequel la VL à la fin de l'exercice précédent plus les dividendes versés au cours de cet exercice précédent, dépasse le seuil de prime pour cet exercice précédent. Aucune rémunération de rendement ne sera versée au cours d'un exercice si, à la fin de cet exercice, la VL est inférieure à 15,00 \$ ou si Income Financial n'a pas réalisé un rendement total annualisé correspondant, à tout le moins, au rendement de base sur une base cumulative depuis la constitution. Pour tout exercice, le « rendement de base » correspond au plus élevé de i) 5 % et ii) du rendement total annuel, pour cet exercice, mesuré en fonction des rendements de mesure des indices publiées pour les billets du Trésor canadiens à trois mois.

ATTESTATION DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR

Daté du 27 janvier 1999

Le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, ainsi que la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). Aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

QUADRAVEST INC.

(en qualité de gérant et au nom d'Income Financial Trust)

(signé) S. WAYNE FINCH,
président et chef de la direction

(signé) LAURA L. JOHNSON,
vice-présidente, à titre de
chef de la direction financière

Au nom du Conseil d'administration de Quadravest Inc.

(signé) WILLIAM C. THORNHILL,
administrateur

(signé) LAURA L. JOHNSON,
administratrice

QUADRAVEST CAPITAL MANAGEMENT INC.

(en qualité de promoteur)

(signé) S. WAYNE FINCH

ATTESTATION D'INCOME FINANCIAL TRUST

Daté du 27 janvier 1999

Le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, ainsi que la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). Aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

QUADRAVEST INC.

(en vertu d'une délégation de pouvoir de signature au nom d'Income Financial Trust)

(signé) S. WAYNE FINCH,
président et chef de la direction

(signé) LAURA L. JOHNSON,
vice-présidente, à titre de
chef de la direction financière

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Daté du 27 janvier 1999

À notre connaissance, le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, ainsi que la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). À notre connaissance, aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

NESBITT BURNS INC.

MERRILL LYNCH CANADA INC.

Par : (signé) PAUL D. ALLISON

Par : (signé) COLIN S. MERCIER

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) FREDERICK CHANN

CIBC WOOD GUNDY
VALEURS MOBILIÈRES INC.

SCOTIAMCLEOD INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) DANIEL J. MCCARTHY

Par : (signé) BRIAN D. MCCHESEY

Par : (signé) J. DAVID BEATTIE

LÉVESQUE BEAUBIEN GEOFFRION INC.

Par : (signé) IAN D. MCPHERSON

SOCIÉTÉ DE VALEURS FIRST
MARATHON LIMITÉE

GOEPEL McDERMID INC.

HSBC JAMES CAPEL
CANADA INC.

CORPORATION RECHERCHE
CAPITAL

Par : (signé) MICHAEL P.
MACKASEY

Par : (signé) DAVID E.
ROBERTS

Par : (signé) PAUL
A. PARISOTTO

Par : (signé) GORDON E.
PRIDHAM

La liste qui suit contient le nom de toutes les personnes ayant une participation, directe ou non, à hauteur d'au moins 5 % au capital de :

NESBITT BURNS INC. : filiale à 100 % de La Corporation Nesbitt Burns Limitée, elle-même filiale à propriété majoritaire d'une banque canadienne;

MERRILL LYNCH CANADA INC. : filiale à 100 % et indirecte de Merrill Lynch & Co., Inc.;

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. : filiale à 100 % de RBC Dominion Valeurs mobilières Limitée, elle-même filiale à propriété majoritaire d'une banque canadienne;

CIBC WOOD GUNDY VALEURS MOBILIÈRES INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne;

SCOTIAMCLEOD INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne;

VALEURS MOBILIÈRES TD INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne;

LÉVESQUE BEAUBIEN GEOFFRION INC. : filiale à 100 % de Lévesque Beaubien Geoffrion et Compagnie Inc., elle-même filiale à propriété majoritaire d'une banque canadienne;

SOCIÉTÉ DE VALEURS FIRST MARATHON LIMITÉE : filiale à 100 % de First Marathon Inc.;

GOEPEL MCDERMID INC. : appartient à K.A. Shields, D.E. Roberts, R.E.T. Goepel, K.N. Aune, N. Dargan, G.M. Medland, I.S. Brown, G.L. Goad et M. Hagerman;

HSBC JAMES CAPEL CANADA INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne; et

CORPORATION RECHERCHE CAPITAL : P.G. Walsh, I.G. Griffin, J.P. Palumbo, A.C. Selbie et D.H. Wilkes.